L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 7 NOVEMBRE 1838.

AUX PERES ET MERES DE FAMILLE.

MAD. GRANET, croit devoir de nouveau rassurer les parens de ses élèves et les personnes qui seraient disposées à lui confier leurs enfans, sur le bruit qu'on a répandu que Mr. Granet ne donne plus de leçons dans son établissement. Ce bruit est de toute fausseté. Mr. Granet n'a point cessé et ne cessera pas de se charger des classes de Français.

En annonçant ces jours derniers les nouveaux arrangemens qui avaient été pris par le contracteur de la malle de la Nouvelle-Orléans à la Mobile, nous avons cité, entr'autres steamboats qui avaient été engagés à cet effet, la *Giraffe*, commandée par le capitaine *Swiler*, nous sommes autorisés à dire que le capitaine Swiler s'est volontairement chargé du transport des malles, sans aucune rétribution et seulement pour être agréable au public et au commerce.

Faute de steamboat, la Malle du Nord n'est point partie hier; elle sera expédiée, ainsi que celle d'aujourd'hui, par le bateau à vapeur *Swan*.

Le navire *Spartan*, parti de Liverpool le 1er octobre, est arrivé à Savannah mercredi dernier. On trouvera sous le titre commercial l'état du marché de Liverpool à cette date.

La longueur de la dernière séance du procès du général Brossard, ainsi que le grand nombre d'avis que nous publions aujourd'hui, nous forcent de renvoyer au prochain numéro, plusieurs articles que nous avions préparés pour notre feuille de ce jour.

COURSES DE CHEVAUX.

Dans quelques jours le public de notre ville rentrera en possession de l'une de ses jouissances favorites; les courses vont recommencer et tout ce qui se rattache à cette sorte d'amusement ne peut manquer de participer à l'intérêt qu'il inspire.

Aussi Mr. Pointel du Portail, l'auteur du portrait du PERE ANTOINE, dont il y a peu de jours nous avons entretenu nos lecteurs, ne pouvait-il choisir une meilleure occasion pour lancer dans le public la magnifique collection de chevaux à laquelle il travaille depuis longtemps et qu'il vient de terminer tout à propos. Tout ceux qui ont vu les ouvrages de Mr. Pointel et notamment cet admirable chef d'œuvre de la lithographie qui retrace si fidèlement les traits du bon capucin, seront convaincus d'avance que la collection de chevaux qu'il offre aujourd'hui aux amateurs et aux connaisseurs, ne le cédera en rien à ses ouvrages précédens. Pour en faire un éloge juste et mérité il faudrait répéter ce que nous avons déjà dit plusieurs fois du talent supérieur de l'artiste et des soins qu'il apporte à tout ce qu'il entreprend. Nous nous bornerons à dire que, dans notre opinion, loin de se laisser gâter par la faveur populaire, loin de se relâcher dans l'exécution de ses portraits et de ses dessins, M. Pointel semble au contraire chercher à se surpasser lui-même dans chacune des œuvres qu'il produit successivement. Il est impossible de voir ici ou en Europe, rien de plus correct, de plus fini et de plus suave que ce qui sort du crayon de cet habile dessinateur.

Cette précieuse collection de chevaux, que tous les amateurs de courses voudront se procurer, se publie par livraisons de six dessins, dont cinq représentant fidèlement des chevaux qui ont remporté des prix et un étalon.

L'impression de cette collection est confiée au talent de Mr. Houguenague, directeur de la Presse Lithographique de l'Abeille. C'est dire qu'elle sera parfaitement soignée. Messrs. les membres du "Jockey Club" et tous les amateurs de chevaux peuvent dès ce moment se procurer le plaisir de voir un échantillon de la première livraison en s'adressant soit à M. Pointel du Portail lui-même, rue Royale, No. 33, encoignure de la rue de la Douane, ou à l'Imprimerie Lithographique de l'Abeille. Nous leur promettons qu'ils ne regretteront ni leur temps, ni leur peine, dès qu'ils auront vu cet échantillon qui est le portrait du célèbre étalon LEVIATHAN.

Le prix de la souscription est de quinze piastres par livraison de six portraits. Et nous nous trompons fort ou il n'est personne qui ne souscrive avec joie à une dépense si modique, pour se procurer cette magnifique collection qui, bien encadrée, fera l'ornement d'un salon.

AMERIQUE DU SUD.

Nous puisons dans notre correspondance de Brunswick (Ga.) les nouvelles suivantes qui intéresseront particulièrement ceux de nos lecteurs qui ont quelques rapports avec l'Amérique du Sud. "On nous écrit de Brunswick à la date du 26 octobre, que la goëlette Olive, capitaine Ainsworth, après trente et un jours de navigation, étant partie de Chagre, Isthme de Panama, et se rendant à New York, a été obligée de relâcher dans ce port, faisant eau de toutes parts et avec un équipage malade. Cette goëlette sera obligée de débarquer son chargement et de réparer ses avaries. M. F. E. Hassler, consul américain à Panama, passager à bord de l'Olive, a apporté des journaux de cette dernière ville jusqu'au 15 septembre. Nous en avons extrait les nouvelles qui suivent:

PANAMA, 15 sept. 1838. Un navire venant de Guayaquil nous a apporté les détails suivans extraits de lettres authentiques venant de cette ville et de Paita: Dans la nuit du 27 juillet, les troupes boliviennes soutenues par deux bataillons de Péruviens, sous le commandement du général Moran, partirent de Lima, et le lendemain matin, Nieto entra dans la ville accompagné d'Orbegoza et d'environ deux mille hommes. La constitution de 1835 fut proclamée, et Orbegoza fut nommé Directeur provisoire. Le 7 août, l'escadre chilienne, forte de trente deux voiles, y compris les transports et dix bâtimens de guerre se présenta devant le port de Callao, et le 8, elle débarqua à Ancon huit mille hommes de troupes.

Les chiliens demandaient vingt millions de piastres et la possession de Callao, jusqu'à ce que l'arrangement fût conclu. Ces demandes parurent inadmissibles. Les chiliens s'avancèrent alors et s'emparèrent de Callao et de Lima, après un combat dans lequel il y eut, dit-on, deux mille hommes de tués. Le général Gamarra a été proclamé Président. Le Sud reste toujours fidèle à la cause de Santa Cruz, qui, dit-on, n'était qu'à trois jours de marche de Lima, avec une armée de 8,000 hommes. Les dates de Callao vont jusqu'au 24 août, et celles de Guayaquil jusqu'au 1er. Septembre.

Orbegoza s'est enfui dans les montagnes.

PROCES DU GENERAL BROSSARD.

En publiant aujourd'hui la dernière séance du procès du Général Brossard, nous croyons nécessaire, tout en faisant connaître l'arrêt du premier conseil de guerre de Perpignan, de dire que ce jugement a été cassé en révision par ce motif que M. Sicard, témoin à charge, entendu à Oran devant le juge d'instruction, n'avait pas été interrogé à son arrivée à Perpignan par le capitaine rapporteur, ainsi que l'exigeait la loi.

M. Brossard a été en conséquence renvoyé devant le deuxième conseil de guerre permanent de la 21me. division militaire.

Parmi les conséquences qui sortent du procès du Général Brossard, les plus graves peut être ne sont pas celles qui nous ont montrés les intérêts publics livrés à l'exploitation des intérêts privés, et un président du conseil approuvant de pareils actes. Il en est de plus funestes qui blessent les principes fondamentaux du droit public, et qui montrent à quels dangers exposé les institutions, la présence au pouvoir d'hommes sans force personnelle et sans considération vis-à-vis de leurs inférieurs.

Que l'on pèse en effet les actes du Général Bugeaud d'après ses propres paroles: quel rôle, dans toute cette campagne d'Afrique, qui a pour lui une si triste issue, qu'a-t-il joué vis à vis de lui le ministre de la guerre? A qui, si l'on en croit ses aveux, le général adressait-il ses dépêches? A qui signalait-il les infractions à la discipline dont il croyait avoir à se plaindre? A qui voulait-il dénoncer les délits de ses subordonnés? On le sait, toutes ses relations passaient à sa fantaisie, par dessus la tête du ministre, du ministre son seul supérieur naturel et légitime, du ministre seul responsable de ses actes.

Quelle étrange idée du général de soumettre les délits de ses subordonnés au tribunal du roi, de se soumettre lui même au tribunal du Prince Royal. Nous nous rappelons qu'en ouvrant sa campagne contre les Arabes, Mr. Bugeaud avait annoncé dans ses proclamations, qu'il *allait se faire Arabe comme eux*, et il s'est peut être fait allusion à lui-même au point de se croire sous les institutions de ceux qu'il voulait imiter. Nous laissons donc là cette attribution de juridiction qui n'aurait pas été acceptée et qui n'aurait pas pu l'être. Mais un fait sur lequel les journaux de Paris insistent, offre une conclusion plus simple. Il montre ce que le ministre actuel de la guerre est aux yeux de ceux qui sont sous ses ordres. A coup sûr, nous l'emporterions d'un homme capable et qui aurait eu pour l'armée une valeur qui lui fut propre, un tel scandale n'eut pas eu lieu. A coup sûr si le Maréchal Soult se fut trouvé à la tête du département de la guerre, Mr. Bugeaud lui même, si courtisan, si oublieux qu'il fut des institutions françaises, n'eut pas donné le spectacle d'un tel renversement de tout ordre constitutionnel.

Ce fait offre une conséquence plus grave encore s'il est possible. Il plaît à Mr. Bugeaud d'établir comme chef militaire, des relations illégitimes; il lui a plu de fouler aux pieds à la fois les règles de la hiérarchie et celle de la constitution. Assurément un tel abus ne lui avait pas été demandé, ne lui avait pas été permis, mais la faute de Mr. Bugeaud ne peut elle pas tourner au détriment du respect dû à la royauté? Ne peut elle compromettre la royauté aux yeux de ceux qui craignent sans cesse de la voir sortir de ces attributions? En face d'un ministre sans force et sans considération personnelle, c'est toujours la royauté que les partis hostiles veulent rendre responsable de ses fautes.

Il y a d'ailleurs une grave question de responsabilité. C'est le ministère surtout que les aveux du Général Bugeaud ont mis en cause. C'est avec l'assentiment d'un ministre, que le général recevait 12 mille francs sur une opération de commerce dont le succès dépendait de la paix qu'il était chargé de conclure. C'est par le conseil d'un ministre, que le général disposait de 20 mille francs de bénéfice qui résultaient d'une livraison de fusils de l'Etat. Enfin, quand le général traitant au nom de l'Etat de l'abandon d'une portion immense de la France Africaine, stipulait par un article secret un avantage considérable en faveur de ses officiers ou de ses chemins vicinaux, c'était encore avec le consentement d'un ministre, du président du conseil des ministres, qui promettait au Général Bugeaud de se constituer son défenseur.

Que Mr Bugeaud ait cru, en s'abandonnant à de tels actes, ne point sortir des règles sévères de l'honneur, comme il ne croyait point sortir des règles de la constitution en soumettant les délits de ses subordonnés au tribunal du roi, nous n'en doutons pas; mais que Mr. Molé, chargé de la garde des lois, ait accepté la solidarité de cette erreur, qu'il ait conseillé ces marchés, qu'il ait autorisé ces stipulations prouvées dans un traité public, qu'il se soit chargé du rôle de défenseur officieux de ces scandales, voilà ce qui paraît incroyable, voilà ce qui sera regardé comme une des plus étonnantes aberrations de l'époque, voilà ce dont la morale publique et les principes des institutions françaises doivent demander une éclatante réparation.

Nul prétexte ne peut excuser cette faute. On ne peut invoquer les usages et les privilèges de la guerre. Le Général Bugeaud stipulant avec Abd-el-Kader les conditions avouées du traité de la Tafna n'était point un chef de guerre, distant des grâces aux vaincus, à la tête d'une armée victorieuse. Il n'était plus qu'un négociateur officiel, [illegible]

politique, qu'un agent diplomatique chargé de traiter pour l'Etat. Il n'avait pas plus, nous ne dirons pas le droit, mais le moindre prétexte de stipuler à son profit ou au profit de ses officiers, ou au profit de son arrondissement, que n'en auraient eu des agens quelconques chargés par le gouvernement français de conclure en son nom un traité de commerce. Comment donc Mr. Molé a-t-il pu autoriser le Général Bugeaud à stipuler dans l'intérêt local de ses chemins vicinaux, des sommes énormes, qui ne pouvaient être demandées qu'au profit du trésor public? Et s'il l'a fait, comme il est impossible d'en douter, comment Mr. Molé échapperait il à la responsabilité qu'une telle faute lui inflige? Ce n'est donc pas seulement la cause de Mr. Bugeaud que Mr. Molé sera un jour appelé à défendre, c'est sa propre cause lui-même.

Il en est de même des dividences qui existent entre le Général Bugeaud et le Président du Conseil. Le ministre affirme qu'il n'a jamais été question que d'un cadeau de chancellerie, dont il s'agissait d'autoriser l'acceptation et l'emploi, le général avait dit au contraire dans ses déclarations *franches et loyales*, qu'il s'agissait d'une stipulation déjà longtemps projetée, d'un *article secret* à un traité. Le ministre affirme qu'il n'a jamais *entendu* parler de l'affaire des 100,000 fr. avant l'envoi du traité; le général avait déclaré au contraire qu'avant son son départ pour l'Afrique, il avait demandé s'il pouvait compter sur l'approbation du président du conseil, dans le cas où il demanderait 100,000 fr. pour ses chemins vicinaux, et que non seulement cette approbation lui avait été donnée par le ministre, mais que celui-ci lui avait promis de plus de l'aider pour lui gagner celle de ses collègues. Il y a là encore deux allégations diamétralement opposées et que l'on s'efforce en vain de concilier. Et qu'on ne s'y trompe pas, ces contradictions sont de la plus haute importance, car, selon que l'une ou l'autre des allégations du ministre ou du général sera vraie, la faute devra retomber sur le ministre ou sur le général. Si le général, avant son départ pour l'Afrique, avait reçu l'approbation positive dont il a parlé, les reproches tombent sur le ministre qui se permettait de disposer ainsi à l'avance de ce qui ne devait appartenir qu'à l'Etat. Il en est de même de l'affaire des 20,000 fr., selon que le ministre en aura ou non approuvé la disposition, la responsabilité morale, et une responsabilité grave, pèsera sur le ministre ou sur le général.

Les journaux de Paris sont décidés de poursuivre jusqu'au bout cette affaire et sans doute la tribune l'imitera.

Conseil de guerre de Perpignan.

Présidence de M. de Thitorier, maréchal-de-camp.

AFFAIRE DU GENERAL DE BROSSARD.
Audience du 30 août.

M. le Président—La parole est au défenseur de l'accusé.

M. le général Bugeaud (se levant de sa place:) Monsieur le président, avant l'ouverture de la séance, je demande, dans l'intérêt de la vérité et de la susceptibilité de l'accusé, à présenter une observation sur un mot qui a échappé hier à M. le major dans son rapport....

M. le président—Si c'est une simple rectification, vous avez la parole.

M. le général Bugeaud—La voici. M. le rapporteur faisait dire à Durand dans sa déposition, que j'ai dit au général de Brossard, lorsqu'il m'a paru évident qu'il avait fait des ouvertures à M. Durand pour traiter pour lui avec l'émir, que je lui aurais dit: "Lâche! pour un général!...." J'ai exprimé mon indignation d'une manière très vive, mais je ne me suis pas servi de cette expression, et je demande qu'elle soit rectifiée. Rien dans mes déclarations ni dans les paroles que j'ai présentées dans cette enceinte n'autorisait M. le rapporteur à se servir de cette expression.

M. le rapporteur—Dans la déposition faite par le témoin Durand, le général Bugeaud s'est exprimé en ces termes: "Comment, *gredin*! pour un général!...." Il me semble qu'il n'y a pas une grande différence.

M. le général Bugeaud—Comme j'étais très animé je ne me rappelle pas si j'ai dit *gredin*, mais certainement je ne me suis pas servi de l'expression de *lâche*.

Me. Boinvilliers—Vous avez entendu ce réquisitoire si plein d'éloges pour le principal témoin de ce déplorable procès, d'éloges déplacés en tout état de cause, et à mon sens, depuis avant hier inexplicables; mais en revanche aussi ce réquisitoire si prodigue d'expressions injurieuses et violentes. Mais enfin, Messieurs, la défense aura son tour, les lois de notre pays nous protègent aussi; votre caractère de juges, votre gravité de magistrats, votre indépendance d'hommes de cœur, nous donnent l'assurance que vous écouterez la défense qui jusqu'à présent n'a pas fait entendre un mot. Je vous demande donc votre attention, votre attention religieuse en présence du passé, en présence des témoins qui nous poursuivent, des faits qui nous sont reprochés et des quarante années d'honneur qui nous protègent termes en cet jour. Garantissez-vous, Messieurs, de ces préventions fatales qui dans la vie ordinaire peuvent égarer la pensée, même d'un honnête homme: que les malheurs privés de l'accusé, n'aient pas rejailli sur sa tête; ses malheurs vous seront expliqués; sa position privée sera connue de vous, vous n'y verrez que des sujets d'intérêt et de compassion.

J'aborde donc maintenant la triste tâche qui m'est confiée.

Me. Boinvilliers raconte la vie de M. de Brossard, tous les actes honorables qui l'ont signalée et les services nombreux qu'il a rendus à son pays. Il établit par les lettres de plusieurs officiers-généraux, entre autres de M. le général Rapatel, de M. le maréchal Clauzel, de M. l'amiral commandant la station, et de l'intendant général, la bonne réputation dont jouissait en Afrique le général, avant l'époque du 6 septembre. Le 2 septembre même, il reçoit, dit-il, des témoignages d'estime du général Bugeaud. M. le général Bugeaud écrivait en effet, le 2 septembre: "Mon cher général, vous savez si j'ai mis tarde de vous remettre les rênes de mon commandement.... Vous êtes un chef dévoué." Et cependant, chose inexplicable, ajoute le défenseur, et que l'accusation devra expliquer, c'est quatre jours après que part cette lettre du 6 septembre. D'où vient ce changement si subit, car dans cette dénonciation du 6 septembre....

M. le général Bugeaud (se levant vivement)—M. le président, mon honneur ne me permet pas de supporter de telles qualifications.... —Agitation dans l'auditoire.

M. le président—Vous n'avez pas le droit d'interrompre la défense.

M. le général Bugeaud—Le défenseur doit respecter les témoins.

M. le président—Je vous répète que vous ne devez pas interrompre la défense.

M. le général Bugeaud (avec feu)—M. le président, si vous ne me laissez pas respecter, je me ferai respecter moi-même.—Rumeurs dans les différentes parties de la salle.—J'ai fait un rapport, et non une dénonciation. Le commandement serait trop pénible si toutes les fois qu'un chef a à se plaindre d'un subalterne, il devait subir le nom de dénonciateur.

M. le président, après avoir rétabli le silence—Général, vous aurez toute la latitude pour répondre, mais dans ce moment vous n'avez pas le droit d'interrompre.

M. le général Bugeaud—Si j'ai attitude pour répondre, je me tais.

Me. Boinvilliers—Je continue la tâche sainte qui m'est confiée, et que j'espère ne plus voir troubler: toutes ces interruptions ne m'empêcheront pas de l'accomplir. La mission est de défendre quand je vois l'accusé, elle est de me servir de tous les moyens que je trouve dans l'intérêt de l'accusation. Non seulement le droit de les apprécier; la loi de tous les temps ont consacré le droit que vous venez de me méconnaître. M. le président, le droit de dire contre un témoin tout ce que la défense a à faire valoir. Ce serait donc après l'accusation que vous connaissez, la défense qui serait interrompue? Ce serait à nous qu'on reprocherait la violence et les accusations dans la triste position où nous sommes depuis neuf mois. Nous n'avons pas provoqué, nous n'avons rien demandé à la paix ni qu'elle nous soit reprochée. Dans le cahier de ces débats, j'ai le droit de vous demander à quel caractère il faut les attribuer.

Le défenseur passe en revue toutes les charges de l'accusation. Il représente Durand comme l'auteur de tous les malheurs qui ont pesé sur notre colonie d'Afrique. C'est homme est, dit-il, l'homme de l'émir, et sa mission a été de jeter de la division entre tous les généraux qui ont commandé en Afrique.

Arrivé à la question des 100,000 boudjous du général Bugeaud, quelle a été la conduite du général? dit-il. On l'autorise à demander 100,000 francs, il demande 80,000 francs de plus. C'était, dit-il, pour distribuer à je ne sais qui. Mais quelle est donc sa conduite? Il offre au général de Brossard 10,000 fr., celui-ci les refuse; il veut que le général de Brossard signe 30,000 fr. sur une livraison de fusils à faire à Abd el Kader; le ministre s'y refuse; c'était une concussion au premier chef. C'est que M. de Brossard connaissait les secrets de M. Bugeaud. M. Bugeaud savait que M. de Brossard était intéressé dans son association avec Puig, et qu'il avait reçu 12,000 francs. Vous concevez qu'étant au courant de toutes ces choses, le général de Brossard devait être un homme complètement à lui, ou un homme à renvoyer en Portugal, en Espagne, qu'il fallait éloigner de la France, afin que tout cela ne fût pas dévoilé. Voilà la position fausse du général Bugeaud. Dans ces circonstances, voici venir Ben Durand avec ses bonhomie, avec son air patelin, et qui continue sa trame de Brossard et Bugeaud, ce qu'il a fait entre Bugeaud et Danrémont, ce que peut être il fera auprès du maréchal Valée. Il calomnie le général de Brossard, il le représente comme l'ennemi de la gloire du général Bugeaud; il lui attribue des confidences sur les articles secrets, et enfin il fait appel aux passions politiques du général Bugeaud, en lui faisant ce compte absurde de 15,000 carlistes et républicains que le général de Brossard, dit-il, a le projet de faire passer en Afrique, en ballon dans douze jours. C'est là ce que Durand fait valoir. Cette accusation est absurde. L'on comprend le but de Durand; il a inventé ce mensonge pour servir les projets de son maître Abd el Kader, qui craint le général de Brossard, et veut le faire sortir de la régence. Durand a donc menti. C'est de là que doit partir le défenseur pour renverser toute l'accusation.

Tout le procès est dans les marchés onéreux; or, le général de Brossard a été étranger à tous les marchés, et de plus les marchés n'ont pas été onéreux. S'il y avait eu association entre le général de Brossard et Durand, le général de Brossard n'aurait pas refusé de donner un ordre d'urgence pour un marché que le sous intendant Sicard voulait passer avec Durand. Le général de Brossard a refusé, tandis que le général Bugeaud a donné un ordre d'urgence pour un taux bien plus élevé, à 115 fr.

Le marché qu'on attribue à l'influence du général de Brossard a sauvé l'armée, a dit M. Sicard! Quel qu'il soit, onéreux ou non, le général de Brossard y est étranger. Mais à côté de ce marché, il y en a un autre du général Bugeaud, d'un prix presque double, et cependant il y a un million de rations en magasin. Le général Bugeaud ordonne de passer le marché, l'agent Bailey s'y refuse à cause de l'énormité du prix et du défaut d'urgence. Le général Bugeaud force l'administration à passer ce marché. A ce sujet le ministre de la guerre lui écrit: "Vous ne deviez pas vous immiscer dans les clauses du marché." Ainsi le général Bugeaud avait dans sa dénonciation que le général de Brossard a été associé à des marchés qui lui étaient démontrés faux, tandis que lui même en a passé un autre qui lui a valu une réprimande sévère du ministre. Là il y avait immixtion.

Quant au ravitaillement de Tlémecen et à la restitution des prisonniers, le général de Brossard y est complètement étranger. L'ordre a été donné le 19 mai au commandant de la place, par le général Bugeaud, de livrer les prisonniers. Le général de Brossard était absent. Voici l'ordre: "Remettez les prisonniers à Durand pour Abd el Kader à qui je les ai promis, quelle que soit la situation des choses."

Le général de Brossard arriva. Dans l'intervalle, Abd el Kader avait montré des dispositions hostiles; il écrit alors au général Bugeaud: "Abd el Kader veut nous attaquer. Je ne rendrai pas les prisonniers." Le général Bugeaud répond le même jour qu'il faut les rendre, parce qu'il l'a promis. Et le général Bugeaud ose écrire que le général de Brossard était pressé de livrer sa marchandise!

M. le général Bugeaud—Le fait est inexact, c'est après la paix.

Me. Boinvilliers—Voici la lettre: "15 mai, remettez les prisonniers, etc."

Le défenseur explique le fait du transport des marchandises par les fourgons de l'administration par la nécessité où était le général de faire vivre les marchandises qui passaient à Oran pour le compte d'Abd el Kader, qui les envoyait à Tlemecen; il fallait savoir par ces ballots ne contenaient pas de fusils.

Revenant sur l'affaire des prisonniers, le défenseur ajoute: Pourquoi Abd el Kader demandait-il ses prisonniers?

M. le général Bugeaud—Il ne me les a jamais demandés.

Me. Boinvilliers (vivement)—En voici la preuve écrite dans votre dénonciation: "Cependant il fallait avoir les prisonniers qu'Abd el Kader me redemandait sans cesse."

M. le général Bugeaud—Il ne m'a jamais écrit pour cela; c'est par Durand et M. de Brossard qu'il me les faisait demander.

Me. Boinvilliers—En vain M. le général Bugeaud prétend que c'est Durand qui les lui demandait. S'il y a eu parler au sujet des prisonniers, c'est le général donné l'ordre de les livrer, et il y a un fait qui tranche tout; c'est que dans les 100,000 boudjous, le général Bugeaud a dit hier qu'il y avait une indemnité qu'il voulait donner à Durand.

M. le général Bugeaud—Je ne comprends pas.

Me. Boinvilliers—Tout le monde comprendra; du reste, je ne veux plus faire attention à vos interruptions.

Le défenseur passe rapidement sur les chefs d'accusation relatifs à la trahison et aux propos inconvenans tenus aux fonctionnaires. Arrivant à la conversation qui a eu lieu chez le général Bugeaud, il cite un fait peu honorable pour ce général. Le 20 septembre, le général Bugeaud dit au général de Brossard, avec un ton paternel, qu'il n'a pas encore écrit au ministre, et depuis quinze jours la fatale dénonciation du 6 septembre était partie.

Quant aux 30,000 fr. donnés par Durand, le système de persécution bénigne que ce témoin a continué jusqu'à nos débats prouve la fausseté de sa déposition. D'ailleurs, l'association avec Durand, les marchés onéreux renversés, la remise des 30,000 fr. est impossible. D'ailleurs le général répond par des actes notoires relativement aux traités, un acte prouve que

Mlle. Nathalie Lebrun a vendu à Montpellier une maison au prix de 23,000 fr. Elle veut acquérir une propriété à Oran. Elle donne ses fonds au général, mais il faut une procuration de Melle. Nathalie. On envoie au général une procuration authentique. Le général n'avant pu faire d'acquisition, renvoie l'argent; il s'adresse à Durand, en qui il n'avait pas besoin d'avoir confiance, puisqu'en retour de son argent, il reçoit des mandats du trésor. D'ailleurs si la parole de Durand devant la justice a peu de valeur, sa signature en a beaucoup.

Me Boinvilliers s'attache à démontrer que les chefs d'accusation dirigés contre le général de Brossard ne peuvent trouver d'application d'après les faits de la cause, et il termine par une péroraison chaleureuse dans laquelle il rappelle la vie toute d'honneur du général et la déposition du général Berthezène. N'avez vous pas entendu, s'écrie-t-il, un de ces hommes que notre génération n'aperçoit qu'avec respect, un de ces hommes représentans vivans de la gloire de mon pays, dont la parole est sacrée pour tout militaire, un de ces héroïques débris qui ont disputé la France à l'étranger, ne l'avez vous pas entendu venir dire à ces jeunes camarades: *Rendez le moi, c'est mon ami!* Il vous l'a dit les larmes aux yeux, rendez moi cet homme qui a été le compagnon de mes dangers, que j'ai vu dans les périls de toute nature que j'ai trouvé sur la Casauba et au milieu des neiges de Moscou, toujours honorable; il est impossible qu'il soit coupable, ce sont d'indignes rumeurs.

Messieurs, celui qui peut appeler de tels témoignages est innocent, n'en doutez pas et les faits de la cause le prouvent.

Ce plaidoyer, qui a duré près de trois heures, a été écouté par l'auditoire avec une religieuse attention.

M. le général Bugeaud n'a pas cessé pendant cette longue plaidoirie de prendre des notes. M. Marey colonel des spahis, lui servait de secrétaire.

M. Le président—Dans l'intérêt de la vérité je dois rappeler un fait. La défense a assuré que M. le général de Brossard n'avait pas eu connaissance du marché Puig avant le 1er avril; voici une lettre de M. Sicard en date du 29 mars, dans laquelle il dit qu'il a fait part au général de Brossard des propositions relatives à ce marché, que M. Puig est venu lui faire.

Me Boinvilliers—Nous avons la déposition écrite de M. Sicard, qui a dit qu'il avait donné connaissance à M. de Brossard de la conclusion du marché pour rassurer le général, mais qu'il ne lui en a pas fait connaître les clauses.

M. le président (tenant la lettre)—En parlant du marché et des conditions, M. Sicard dit positivement "J'ai soumis, &c.…"

M. Sicard—Je reconnais que j'ai écrit cela. Je n'ai pas voulu dire par là que j'ai communiqué à M. le général de Brossard les termes du traité proposé, j'ai dit sommairement qu'on m'avait fait des propositions que je regardais comme inadmissibles.

M. le président—M. le rapporteur, avez vous quelques observations à ajouter?

M. le rapporteur—Je persiste dans mes conclusions.

M. le général Bugeaud—M. le président, je vous demande la permission de donner quelques explications qui me sont personnelles.

M. le président—Vous avez la parole.

M. le général Bugeaud—Je vous demanderai la permission de me placer un peu en avant, parceque j'ai la poitrine très fatiguée, et que je désire être bien entendu. (Sur un signe approbatif de M. le président, M. le général Bugeaud quitte sa place, entre dans l'enceinte où siège le conseil, et se place un peu en avant de la table du greffier en face de l'accusé.)

Messieurs, dit il en élevant la voix et en se tournant de temps en temps vers l'auditoire, je ne prends pas la parole pour renouveler ma déposition contre M. le général de Brossard, je n'en ai ni le droit ni l'intention. Ici les rôles sont changés, c'est moi qui suis violemment attaqué par le défenseur, attaqué dans mon honneur, dans cet honneur qu'il a défendu avec tant de talent dans M. le général de Brossard. Il doit bien m'être permis de me discuter moi aussi. D'ailleurs ce n'est pas seulement pour des paroles que je le si, je provoquerai du gouvernement une enquête à Oran, et si cette enquête justifie les accusations qu'il a formulées ou insinuées contre mes actes, je demanderai à passer devant un conseil de guerre, et je choisirai Me. Boinvilliers pour me défendre, parceque j'ai admiré son talent.

Je vais donc prendre une à une les accusations dont j'ai été l'objet.

On a dit que j'ai écrit le 2 septembre, à M. le général Brossard pour lui dire que je lui remettrais le commandement et que je lui donnais des témoignages d'estime, et que quatre jours après j'écrivais ma lettre au ministre. Mais le deux septembre je n'avais encore que des soupçons; c'est dans l'intervalle du 2 au 6 septembre que j'eus connaissance des faits qui changèrent mon opinion. Il m'a fallu de grandes preuves pour écrire ma lettre du 6 septembre, plus tard j'ai regretté de l'avoir écrite, quand le général Brossard est venu me faire des aveux, et me....

Me. Boinvilliers—Permettez, M. le président, que j'interrompe M. le général Bugeaud; assurément je suis l'homme de la discussion, la justification est un droit pour tout le monde, mais les faits personnels dont nous entretient le témoin paraissent, malgré lui, redevenir une accusation et rentrer dans la série des faits qui sont reprochés à l'accusé. M. le général Bugeaud sait qu'il a des moyens de se défendre ailleurs qu'ici; s'il veut des enquêtes; il peut les provoquer; c'est son droit, je conçois qu'il les demande, mais je le prie de comprendre notre position à nous défenseurs.... Les débats ont été longs, ils sont terminés, nous sommes tous fatigués par cette longue discussion, M. Bugeaud concevra qu'il ne faut pas rentrer dans la discussion des faits.

M. le président—J'invite M. le général Bugeaud à se renfermer strictement dans ce qui lui est personnel.

M. le général Bugeaud—On est entraîné malgré soi; je reviens aux faits précis. Je disais que j'avais regretté ma lettre du 6 septembre, en effet, j'ai écrit une nouvelle lettre à M. le ministre pour le prier de considérer ma lettre du 6 septembre comme confidentielle. Je l'ai prié de ne pas traduire le général de Brossard devant un conseil de guerre; j'ai écrit au roi dans le même sens, c'est à ce point que je l'ai soupçonné de faiblesse et que j'ai encouru des reproches... Non, je n'ai point été perfide ni odieux. Je le répète, dans le premier moment quand j'ai appris tous ces faits, j'ai écrit la lettre; quand j'ai eu des explications, je l'ai regretté. M. le général de Brossard m'avait promis d'exposer sa conduite au roi; au lieu de cela il fait un mémoire apologétique dans lequel il me calomnie, c'est donc à lui seul....

M. Lafabregue (vivement)—Je demande la parole. La loi du bruinaire an V ne dit pas que les témoins pourront prendre la parole contre l'accusé; quand les débats sont terminés, je ne vois donc aucune loi que les témoins puissent rentrer dans les débats et renouveler les accusations. Je requiers, M. le président, qu'il plaise au conseil d'interdire la parole au témoin pour tous les faits qui tendront directement ou indirectement dans l'accusation. Agitation.

M. le président—Je ferai observer que les débats ne sont pas clos.

M. Boinvilliers—Je prie M. le général Bugeaud de considérer une chose. Nous sommes arrivés au quatrième jour de ces débats si longs. Voulez vous les recommencer? Nous trouverions encore des forces pour renouveler la lutte, mais alors je demanderai à recommencer demain.

M. le président, au général Bugeaud—Général, par votre position, vous avez tous les moyens possibles d'expliquer quelle a été votre conduite dans l'affaire du général de Brossard; cependant, comme je ne veux pas vous empêcher de donner des explications sur ce qui vous est personnel, si vous persistez, et que la défense persiste de son côté à vous empêcher de parler, les débats n'étant pas clos, le conseil pourra en délibérer.

M. le général Bugeaud—Je crois qu'il est permis à un député, à un lieutenant général, à un père de famille, qui n'est pas d'une famille, j'ai mon honneur et le fiens à défendre, qu'il me soit permis de répondre devant lequel il a été calomnié.... Vous voulez que je sorte de cette audience sans avoir répondu aux accusations dont je suis l'objet. C'est impossible. Je serais indigne de toucher même le pan de l'habit des militaires mes camarades. Je promets, je jure de ne pas rentrer dans les faits de la cause, mais permettez-moi de relever les accusations qui ont été dirigées contre moi.

M. le président—M. le général Bugeaud a été attaqué, il a le droit de répondre.

M. le général Bugeaud—On m'a accusé d'être intervenu dans des marchés, voici ce qui s'est passé: j'ai été mis en rapport avec M. Burgarolas par M. Sicard, et comme M. Sicard ne comprenait pas l'espagnol, je lui ai servi d'intermédiaire, et j'ai même obtenu une diminution de 8 fr. par quintal métrique, voilà l'intervention qui a eu lieu. (Le général Bugeaud donne encore des explications, fait complètement face aux défenseurs.)

M. le président—Général, je dois vous faire observer que vous devez vous adresser au conseil et non à MM les défenseurs.

M. le général Bugeaud—Je me trouve placé en face du défenseur, mais je ne m'adresse pas à lui. Comment voulez vous que je parle, si je suis toujours interrompu?

M. le président—Je suis fâché de vous interrompre, mais je dois faire observer les formes indiquées par la loi.

M. le général Bugeaud (se retournant vers le conseil)—Comme l'agent comptable avait refusé de signer le marché, M. Sicard voulut avoir un ordre d'urgence pour mettre sa responsabilité à couvert. Alors il me présenta au rapport le marché et me le donna à signer.

M. le président—M. le général, je dois vous interrompre de nouveau; vous êtes ici devant une cour de justice: vous devez vous adresser à elle et non pas à la défense. Je vous le répète pour la seconde fois et vous invite à vous conformer à mon observation.

M. le général Bugeaud se retourne vers le conseil.

M. le général Bugeaud—Oui! cela est vrai, le ministre m'a écrit, j'ai répondu à M. le ministre que je n'avais pas ordonné le marché, mais que comme M. Sicard me demandait un ordre d'urgence, et j'ai même fait ensuite des reproches à M. Sicard à ce sujet....

(En ce moment une grande confusion règne dans la salle. Les défenseurs et plusieurs témoins se lèvent en même temps pour demander la parole.)

M. Sicard—M. le président, je demande la parole. (Bruit.) Si nous devons rentrer dans les débats, je déclare que je ne puis m'empêcher....

M. le Président—Le conseil de guerre est ici pour juger ce qui est relatif à l'accusation portée contre M. le général de Brossard et non pour assister à un débat général de choses étrangères. Général, continuez, et renfermez vous dans les questions qui vous sont personnelles.

M. le général Bugeaud—Du reste ce que j'ai fait là pouvait passer pour irrégulier mais n'a rien d'illicite; il y a beaucoup d'exemples de généraux en chef, qui dans des circonstances difficiles, ont agi ainsi. Napoléon, auquel je suis loin de me comparer, dépassa de beaucoup les limites de son pouvoir, il a donné des exemples de ce genre d'extension d'autorité. L'on ne peut trouver étonnant que moi qui n'avais pas l'habitude des affaires d'administration j'aie commis cette erreur. Mais je voulais faire deux campagnes et je voulais pouvoir trouver à Mostaganem un parc de bestiaux qui pût suivre mes troupes. Les bœufs que nous avions étaient très gros; on me dit que pour en avoir d'autres il faudrait passer un marché un peu onéreux et qu'on ne pouvait les faire sans un ordre d'urgence; je dis alors qu'il fallait avant tout songer aux besoins de l'armée et que je couvrais de ma responsabilité le général en chef les marchés de cette importance. Il n'y avait rien d'illicite dans ce fait là.

J'en viens à l'affaire des 100,000 boudjous.

M. le défenseur n'a pas rapporté exactement ce qui s'est passé à ce sujet. J'ai dit qu'avant de partir de Paris j'avais demandé à M. le comte Molé que, si les événemens de la guerre m'amenaient à faire la paix avec Abd-el-Kader, s'il ne me fût permis de demander 100,000 fr. que je voulais consacrer aux chemins vicinaux de mon département. M. Molé me dit: Je ne vois dans cette demande rien que de très honorable; je serai votre avocat dans le conseil lorsque vous les en soumettrez la demande.

Au lieu de 100,000 fr. comme l'unité dans ce pays-là consiste en boudjous, il me m'en coûtait pas davantage de demander 100,000 boudjous. Je demandai au conseil l'autorisation de distribuer ces 80,000 excédens aux officiers de mon état-major qui m'ont rendu service. Je voulais aussi sur cette somme là donner à Ben-Durand quelques missions dont je l'avais chargé. Je voulais aussi donner 10,000 fr. à M. le général de Brossard....

M. le président—Je vous engage de nouveau à ne pas vous écarter de ce qui vous est personnel.

Me. Boinvilliers—Je déclare que comme je suis convaincu que l'intention du conseil est d'entendre la défense la dernière, je demanderai le renvoi des débats à demain pour répliquer. Je prendrai en même temps la liberté de donner un conseil à M. le général Bugeaud; je lui dirai que son rôle de témoin ne me paraît guère compatible avec le rôle qu'il semble jouer en ce moment.

M. le général Bugeaud—J'ai fini.... J'ai été accusé hier par M. le général de Brossard, sous une forme dubitative, d'un autre fait. M. le général de Brossard répétait, dit-il, les calomnies de Durand. Eh bien! je vais plus loin que le général de Brossard, je fais un aveu que je n'étais pas obligé de faire. Pourquoi le fais-je? parce que je n'y vois rien de contraire à l'honneur. Je l'avais moi-même qualifié, et je n'avais pas besoin que le défenseur vint le faire. J'ai dit que cet acte était contraire à la dignité du commandement....

M. le président—D'après la loi du brumaire an V, qui autorise le président du conseil à écarter tout ce qui tend à prolonger les débats inutilement, je vous prie, général, de vouloir bien abréger vos explications.

M. le général Bugeaud—J'aurais déjà fini, M. le président, si vous ne m'aviez pas interrompu.—(Murmures dans l'auditoire. M. le président réprime cette manifestation.) Je dis donc, poursuit M. le général Bugeaud, en élevant la voix, que j'ai avoué ce fait parce qu'il n'a rien de déshonorant. Je vais parler maintenant de la remise des 12,000 fr. qui me fut faite par M. Puig. Comme je savais que M. le général de Brossard voulait en parler, je priai M. le rapporteur de consigner cela dans son rapport. Il s'y refusa. M. le lieutenant-général Castellane me dit.... (Bruit.)

M. le président (avec fermeté)—M. le général Bugeaud, je serai obligé de vous ôter la parole.... Nos débats vous sont bien pénibles en ce moment, et vous les rendez encore plus pénibles en profitant de cette circonstance pour faire un plaidoyer et recommencer les débats avec le défenseur. Je dis plus, je dis que M. le général de Brossard attend avec anxiété le résultat de ces débats, et vous prolongez inutilement cette triste position. (Avec émotion:) Oui! il est très pénible pour nous de voir renouveler des débats qui ne font que prolonger l'état d'anxiété de l'accusé....

Une grande agitation règne dans l'auditoire depuis le commencement de cet incident. Les dernières paroles de M. le président sont accueillies par un murmure d'approbation.

Quand le silence a été rétabli, M. le président continue ainsi: Il m'appartient de rejeter tout ce qui tend à prolonger les débats. Dans tout ce que vous avez dit, il n'y a rien qui soit nécessaire pour faire connaître la vérité....

M. le général Bugeaud—M. le président, je ne me suis pas éloigné de ma cause.

M le président—C'est à moi, et non à vous à en juger.

M. le général Bugeaud (élevant la voix et parlant rapidement)—J'ai dit à tout le monde, même au prince royal, que j'avais reçu cette somme de 12,000 fr. et que je l'avais rendue. Ce n'était nullement une chose cachée, et je n'ai rien à me reprocher là-dessus.

M. le président: Général, je vous invite à reprendre votre place. (S'adressant aux défenseurs:) Messieurs les défenseurs ont-ils quelque chose à ajouter?

Me Boinvilliers—Non, M. le président.

MM. Les membres du conseil déclarant qu'ils n'ont aucune question à adresser, M. le président donne l'ordre de faire évacuer la salle, et annonce que le conseil va délibérer sur-le champ.

A cinq heures le conseil rentre en séance; M. le président et MM. les membres du conseil sont debout et couverts.

M. le président prononce d'une voix émue le jugement suivant:

"Au nom du roi des Français,

"Le premier conseil de guerre permanent de la 21e division militaire séant à Perpignant, délibérant à huis-clos, a posé les questions ainsi qu'il suit:

"1o M. le général de Brossard, dans l'exercice de son commandement à Oran, est-il coupable du crime de concussion?

"2o M. le général de Brossard, dans l'exercice de son commandement à Oran, est-il coupable de tentative de corruption de fonctionnaires publics?

"3o M. le général de Brossard, dans l'exercice de son commandement à Oran, est-il coupable d'immixtion dans des affaires incompatibles avec sa qualité?

"4o M. le général de Brossard, dans l'exercice de son commandement à Oran, est-il coupable de proposition de complot dans le but de faire armer les habitans contre l'autorité royale?

"Les voix ont été recueillies en commençant par les grades inférieurs, le président ayant émis son opinion le dernier.

"Le conseil déclare, sur la première question, à la majorité de 5 voix contre 2—*Non*.

"Sur la seconde question, à l'unanimité: *Non*.

"Sur la troisième, à la majorité de 6 voix contre une: *Oui*.

"Sur la quatrième, à l'unanimité: *Non*."

M. le rapporteur fait son réquisitoire.

Le conseil y faisant droit, condamne M. le général de Brossard à six mois de prison, huit cents francs d'amende, le déclare à jamais incapable d'exercer aucunes fonctions publiques, en vertu de l'article 195 du Code pénal, et le condamne aux frais de la procédure.

Ordonne que M. le rapporteur donnera lecture du présent jugement à l'accusé en présence de la garde assemblée sous les armes.

Me. Lafabrègue demande acte des réquisitions qu'il a faites pour s'opposer à ce que le général Bugeaud, témoin, prît la parole après la plaidoirie du défenseur, que, nonobstant ses réquisitions et malgré les injonctions trois fois réitérées de M. le président, le témoin a persisté à rentrer dans les faits de la cause, de ce que beaucoup de pièces de l'instruction n'ont pas été communiquées à la défense, et enfin de ce que M. Johanis, interprète, n'a pas prêté serment quand il a eu à traduire les dépositions des témoins qu'il a été appelé à recueillir.

M. le président—Il vous sera donné acte de toutes vos réquisitions.

La séance est levée.

M. le rapporteur a donné lecture du jugement dans une des salles du donjon à M. de Brossard, qui s'est immédiatement pourvu en révision.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance de Lundi 5 novembre 1838.

Le Conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent, Mrs. Armitage, E. Duplessis, Luzenberg, Twogood, Faurés, Crossman, Locke, Guillot, Dupaty, Lesseps, Cruzat, Pradós, Guesnard, Lefebvre, Lambert, Marsoudet, Preval, Correjoller, P. Lanaux, H. Colson et Pettipain—21.

Absens, Mrs. A. P. Lanaux et Zenon Colson.

M. Vignié est absent par congé

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente,

M. Faurés, rapporteur du comité chargé d'examiner les travaux à faire par la compagnie de Navigation d'Orléans, a présenté un rapport sur l'emploi fait par ladite compagnie des fonds provenant de l'endossement de la 2de. série en faveur de la compagnie et recommandant l'endossement de la 3me. série après la décision relativement à l'injonction contre les travaux de ladite compagnie.

Lecture a été faite d'une résolution de la compagnie de navigation, déclarant que ladite compagnie s'engage à ne jamais annuler son contrat avec Mr. Raney pour la confection d'un chemin de fer et d'un bassin près de l'embouchure du bayou St. Jean, à moins que la Municipalité No. 1 n'y consente.

Sur motion de M. Guillot, résolu que le susdit rapport demeure déposé sur le bureau et qu'il n'y soit rien statué avant la décision finale des tribunaux de l'Etat relativement à l'injonction obtenue par la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain contre la compagnie de navigation d'Orléans.

M. Montamat, rapporteur du comité des pétitions a soumis au Conseil une lettre de M. Bigot, professeur de dessin rétribué par la Municipalité pour les leçons qu'il donne aux enfans indigens dans une école de dessin et d'architectures applicables aux arts mécaniques, engageant le Conseil à statuer sur la question de savoir si ses honoraires se trouvent en effet supprimés par l'ordonnance du 31 août dernier.

M. Préval a présenté une résolution ordonnant le paiement des salaires dûs à M. Bigot.

M. Armitage a présenté un amendement fixant ces salaires à raison de $960 par an.

Sur motion de M. Armitage, cette matière a été référée à un comité spécial, lequel devra faire un rapport à la séance prochaine.

Cette motion a été adoptée par le casting vote du recorder sur le partage égal des voix.

Mrs. Armitage, Guillot et Montamat ont été nommés de ce comité.

Sur motion de M. Armitage, M. Twogood devra faire partie dudit comité.

M. Marsoudet a présenté une pétition de M. Abraham Green pour une licence gratis de colporteur, laquelle, sur motion, a été déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Marsoudet, au nom du comité des pétitions, a soumis au Conseil une demande de secours de Michel Kuk.

Sur motion de M. Luzemberg, résolu que ladite pétition soit référée à un comité spécial.

L'appel nominal demandé par M. Armitage a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative Mrs. E. Duplessis, Luzemberg, Twogood, Faurés, Crossman, Dupaty, Lesseps, Lambert, Preval, P. Lanaux et Petitpain—11 oui.

Pour la négative, Mrs. Armitage, Locke, Guillot, Cruzat, Guesnard, Marsoudet, Correjolles et H Colson—8 non.

Une motion de déposer ladite pétition indéfiniment sur le bureau faite par M. Marsoudet avait été rejetée.

Mrs. Luzemberg, Cruzat et Lambert ont été nommés de ce comité.

M. Marsoudet, au nom du comité des pétitions a soumis une demande de secours de M. H. Noullan, laquelle, sur motion, a été référée au membre du comité de charité du district dans lequel réside le pétitionnaire.

Le même comité a soumis une pétition de Mrs. Lanaut et Bilfeld, demandant la permission de construire sur la place Antoine un édifice temporaire pour y exposer un panorama de la ville de Paris et de ses environs.

M. Préval ayant présenté une résolution accordant cette permission pour un espace de six mois....

M. Faurés, rapporteur du comité de la garde et de la police, a présenté un rapport accompagné des résolutions suivantes, lesquelles, après discussion, ont été adoptées, et un amendement de M. Armitage, ont été adoptées.

Résolu qu'à dater du 1er. décembre prochain, la garde de ville sera réorganisée.

Résolu que le maire soit autorisé à faire annoncer dans les gazettes de cette ville la nouvelle organisation de la garde; et que tous candidats aux places d'officiers ou autres places dans ladite garde, devront faire leur application pour lundi 19 Novembre courant, afin que le Conseil puisse nommer auxdites places et statuer sur les qualités requises par les ordonnances sur l'admission des hommes de la garde.

Résolu qu'aucune personne ne sachant parler soit les langues française ou anglaise et qui n'aura pas constaté sa moralité et payé sa résidence d'au moins une année dans cette ville, ne pourra être admise dans la garde de ville.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi 12 du courant à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme
D. AUGUSTIN—Secrétaire

COMMERCIAL.

LIVERPOOL, 29 sept.—*Coton*—Sea Island, courant à bon courant, 18 1/2 à 21 d. ordinaire à moyen 16 à 17 1/2; Upland ordinaire à moyen 5 1/4 à 5 3/4, courant à bon courant 6 1/8 à 7 3/8, bon 7 5/8 à 8 1/4, Mobile ordinaire à moyen 5 1/4 à 5 7/8, courant à bon courant 6 5/8 à 7 3/8, bon 8; Alabama et Tennessee ordinaire à moyen 5 à 5 3/8; courant à bon courant 6 1/4; Orléans ordinaire à moyen 5 1/4 à 5 7/8, courant à bon courant 5 5/8 à 7 1/2, bon 8 1/4 à 9.

Ventes de la semaine échue le 28 sept.—210 Sea Islands 16 à 29d; 5240 Uplands 5 1/4 à 7 3/4; 2960 Mobile, Alabama &c 5 à 7 5/8; 9080 Orléans 5 à 8 1/2; 1630 Pernams 8 3/4 à 9 3/4, 308 Bahias 7 3/4 à 8 3/4; 370 Egyptien 10 1/4 à 12 1/4; 2100 Surat et Madras 3 7/8, à 5 1/2, 190 Laguira 7 1/2 à 8 1/4.—Importations 1832 balles, sur lesquelles 2160 américain et 1000 Surats pour l'exportation.

Comparaison des importations, exportations, ventes et existences de coton à Liverpool, au 28 sept. 1837 et 1838

1er. janv au 21 sept.	Importé. 1837	Importé. 1838	Exporté. 28 sept au 31 déc 1837	Exporté. 1837	Exporté. 1838
Américain	707,331	1032620	78263	38900	37430
Brésil,	82,200	96603	25120	3002	2590
Antilles,	15,174	24694	11755	760	240
Indes Or.	29,105	54515	12351	17990	11180
Egypte,	20,951	20613	4825	650	610
Total,	857,760	1128075	132314	61230	52050

Prix pour la consommation: 1r. janv. au 28 sep.	1837	1838	1837	Existences 1838
Américain,	583,750	675 490	163,500	391,340.
Brésil,	93,800	79,120	31,800	41,580.
Antilles,	18,100	23,750	6,700	10,820.
Indes Or.	48,450	56 490	48,800	34,070.
Egypte,	24,600	28,190	21,700	6,830.
Total,	768,700	863 040	271,760	485,650.

Le marché au coton s'est ouvert avec une bonne demande, au commencement de la semaine, mais elle n'a pas duré; et ces deux jours passés le marché a été calme. Les détenteurs continuent à être fermes, se reposant sur les grands importeurs qui gardent toujours leur stock, mais ceux-ci sont depuis devenus vendeurs; et bien que les acheteurs puissent en petites quantités et sans se montrer pressés, cependant l'effet en est perceptible par le relâchement dans la fermeté qui existait; aussi, nous réduisons les quotes sur les descriptions basses du coton américain de 1/8 d. par livre.

Le coton du Brésil n'a pas éprouvé de changemens, et il s'est fait de bonnes affaires dans les Pernams. Les cotons égyptiens se maintiennent. On continue à faire de bonnes affaires dans les Surats, particulièrement dans les basses descriptions, convenables à l'exportation, qui sont ici à plus bas prix qu'à Londres, mais le stock en est devenu bien modéré. Il n'y a qu'une demande limitée pour les meilleures descriptions, et les prix en sont assez bas.

Le marché aux filures, de Manchester, est toujours dans une position défavorable, les prix ayant fléchi cette semaine, et les stocks s'accumulant. Cet état de choses dure assez long temps pour qu'on se persuade que la demande ne répond pas à la production, et si ce fait est établi, il n'est pas improbable qu'il en résultera un effet défavorable sur les matières premières, particulièrement si des faillites ont lieu à Manchester, ou si les fileurs viennent à diminuer les heures de leurs travaux durant la semaine morte qui s'approche. Pour le moment, la consommation est grande et continuellement bonne demande.

Le marché aux blés s'est ranimé et il y a eu une hausse d'environ 6d. par boisseau, avec une autre légère hausse; mais les droits augmentent rapidement, et seront la semaine prochaine, à 16 s. 8d. s'ils ne le deviennent pas davantage.

LIVERPOOL, 1er. octobre—Nous avons éprouvé une bonne demande pour le coton, durant la semaine, le commerce ayant pris son approvisionnement ordinaire et chaque jour, ce qu'il a pu faire sans prendre aucun effet favorable sur les prix. Les détenteurs américains ont bien répondu à la demande, mais sans empressement, et le seul changement, sur la place que l'on puisse remarquer a eu lieu dans les qualités communes et moyennes, lesquelles sont abondantes, et ont été vendues dans quelques transactions partielles, à 1/8d. de baisse sur les cours de la semaine dernière. Il n'y a pas eu de changemens dans les Brésils; les Bahia et Maranhams sont en demande limitées et de ventes difficiles. Les Pernams sont plus recherchés, et plus courants aux prix antérieurs. Les Surats éprouvent de bonnes demandes, tant de la part du commerce que pour l'exportation, mais ils sont librement offerts et les acheteurs ont l'avantage. 2100 balles coton américain et 1000 Surats ont été prises par spéculation.

Ventes—210 Sea Islands, 16 à 29; 5240 Upland 5 1/4 à 7 1/4; 2960 Mobile &c.; 5 à 7 3/8; 9060 N. Orléans, 5 à 8 1/2, 370 Egyptien 10 1/4 à 13 1/4; 1360 Pernams &c. 8 1/4 à 9 5/8; 300 Bahia &c. 7 3/4 à 8 3/4; 390 Maranham 7 1/2 à 8 1/2; 7 1/8; passé à la scie 7 à 9; 60 Demerara &c. 9 à 10 1/4; 180 Laguyra 7 1/2 à 8 1/2; 30 common Antille 7; 2100 Surat &c. 3 7/8 à 5 1/2.

Le marché au coton a été aujourd'hui excessivement languissant. Les ventes ont été de 2000 balles. Les prix se sont pas toujours soutenus.

Pris par spéculation cette année,	93,600	balles.
De même en 1837,	117,800	"
Stock à Liverpool, 31 déc. 1837,	170,000	"
De même en 1836,	204,600	"
Expédié invendu cette année,	25,700	"
De même en 1837,	44,300	"
Augmentation cette année comparée à l'année dernière, même époque,	323,796	"
Augmentation de stock.	214,700	"
Augmentation sur la quantité prise pour la consommation,	102,000	"
En moins sur la quantité prise pour l'exportation,	15,950	"

CALCUL DES STOCKS

Au 28 septembre 1838,	[illegible]	
Même époque en 1837,	267,700	"

Etat comparatif des importations et exportations de coton dans tout le royaume, du 1er. janvier au 22 du courant; et des importations et exportations durant le même laps de tempe l'année dernière:

Dans le royaume, cette année:

Américain,	1,061,585
Amérique du Sud,	103,260
Antilles, Demerara &c.,	44,570
Indes Orientales,	79,013
Egypte &c.,	27,850
Total de toutes descriptions,	1,277,878
Même époque l'an dernier,	
Américain,	754,968
Amérique du Sud,	97,576
Antilles, Demerara &c.,	4,367
Indes Orientales,	121,404
Egypte &c.	36,945—1,014,846
Augmentation d'importations, comparée à la même époque en 1837,	263,626
Exportation en 1838.	
Américain,	37,797
Brésil,	6671
Indes Orientales,	34,312
Total en 1838.	78,800
Même époque en 1837.	103,593

DERNIERES DATES:

New-York	oct. 29	Liverpool	oct. 1r.
Boston	oct. 28	Londres	sep. 28
Philadelphia	oct. 30	Havre	oct. 2
Baltimore	oct. 30	Paris	sep. 30
Washington	oct. 30	Bordeaux	sep. 16
Charleston	oct. 31	Madrid	sept. 22
Mexico	sep. 26	Cadix	sept. 10
Tampico	oct. 8	Havane	oct. 26
Vera-Cruz	sept. 29	Houston (Texas)	oct. 20

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Goel. Hope & Susan, Folger, Havane, R Swain
Goel Maria, Prescott, Charleston, J H Ashbridge
Goel Mary Jane, Caro, Pensacole, capitaine
Goel Betsey, Caro, Pensacole, Capitaine
Sloop Harriet, Hinds, Houston, J Bailey

Arrivés.

Bateau de remorque Tiger, Linnell, de la passe S O, ayant mis en mer les navires Rienzi et Caroline, et touè en rade le navire Areatus, la Barque Zampa, le brick Somerset et la goëlette Urchin. Il a quitté la passe le 5 à 4 heures a. m. Il rapporte qu'il n'y avait rien en vue en dehors et rien de nouveau en rivière.

Bateau de remorque Grampus, Morrison, de la passe N E, ayant mis en mer le navire Louisville, le brick Jane, les goëlettes Cora et Watchman et remorqué en rade les navires Nerman et Woodbury. Il est parti de la passe le 5, à 6 heures a. m; il annonce l'arrivée en dedans de la barre d'un brick danois de Rio Janeiro, avec une cargaison de café.

Navire Woodbury, Thompson, en 17 jours de New York.

Navire Norman, Wood, en 14 jours de Boston, au capitaine.

Brick Sisters, Coverdale, en 12 jours de Philadelphie, à C Byrne.

Brick Somerset, Lewis, en 7 jours de St. Marks.

Barque Zampa, Garnier, en 46 jours de Nantes, à J Mager, avec un chargement de liqueurs de fruits conservés &c. à J Mager, J & L Garnier, Quertier & Albert, Porteur, J H Gueth, Raboteau, Loreilhe & Valeton, E Sainet, E Lenormand, F Verrier, Mme. Simon, M Martin, M Geraud, M Micou, D Tisson, M Blouin, T Demigne, M Manin & Co, A Huber, M Robert, O Gillois, M Dolenni, T Merle, J Blanchard, T Case & co. Carrière, Daran & co, A Dufour, Guerin & Pouverain, A Gas-emone, L Schippers, B Gueuse, W Laurans, P B Montamat, Dr. Labatut, Mme. Jacob, Cowe, Sauvineau, Audrin, Fondain, Henry, Grelier, Valle, Guilloux, Dupaneseau, et à l'ordre.

Passagers à bord du navire Zampa, de Nantes:—Mrs. Guilloux, F. Lacase, P R Montamat, W. Laurans, V Viennier, A Poleme, F Febre, J Chauder F Hamon, J Tondru, G Bowdie, G Cellier, H Dupaneseau, J. Pela, Mlle Sauvineau.

Goelette Urchin, Arnoux, en 11 jours de Savannah, à J Cockayne & Co.

Navire Areatus, Snow, New York, le 19 octobre.

Steamer Romeo, Kemp, de St. Louis.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 8 Novembre.
Début de M. CŒURIOT.
L'ECLAIR,
Opéra comique, en 3 actes, de M. F. Halévy:
LES PREMIERES AMOURS,
Vaudeville en 1 acte, de Scribe.
On commencera à 6 heures 1/2 précises.

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS—Messieurs les Souscripteurs au Bal d'Ouverture de la Salle St Louis, sont priés de faire prendre leurs billets. Le bureau sera ouvert tous les jours, de dix à trois heures, l'entrée est par la porte de la rue St Louis.
7 nov—3

MUSIQUE—MADAME SAINT-CLAIR, s'empresse de faire savoir aux familles et à ses amis, qu'elle va recevoir incessamment les publications musicales les plus récentes et les mieux choisies, ainsi que des pianos du meilleur goût, dits *Pareils*. Elle continue toujours à donner des leçons de Piano et de Musique vocale. Sa demeure est rue St. Pierre, No. 179.
7 nov—3 3/4 p

MADAME DELPUGET offre ses services aux dames de la Nouvelle Orléans pour tenir le Piano aux réunions dansantes. Mes prix seront modérés. S'adresser rue Bourbon, No 279, entre Dumaine et St Philippe.
7 nov—3

LES soussignés ont formé à partir du 1er octobre dernier, une société pour les affaires de commission sous la raison de Hourld & Maspéro.
F. HOURLD,
A. MASPERO.
7 nov—3

NOUVEL ASSORTIMENT DE BIJOUTERIE Louis Muh, informe ses amis et le public qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages des montres en or pour hommes et pour femmes, montres en argent, Patent Lever, porte crayons en or, cadres pour miniature, épinglettes en miniature, lunettes, lunettes fines, en acier et en vers bleus, montures de bagues, boucles d'oreilles, chaînes de sûreté, ciseaux fins de Rogers, dés en or et en argent, chaînes de montres en or, et une variété d'autres articles qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des conditions avantageuses, au no. 81, rue de Chartres.
7 nov—6,2sp

A VENDRE à des prix extrêmement avantageux, au magasin de Messrs. Ravardo & Co. rue de la Levée No. 50,
1000 Caisses Vin de Bourgogne, de très bonne qualité, et autres quelques caisses au vin de véritable Crû de Grusa la Rose, Branmonton, Rosan Margaux, Château Leoville.
7 nov—2 1/2sp

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier, ou recevoir quatre billets tirés par les soussignés et endossés par Ralph Jacobs, datés, Nouvelle Orléans, 21 de juillet 1838, et payables à 12 mois. Ces billets ont été perdus, la somme de $154 68 3/4. Ces billets seront payés à leur échéance, attendu que valeur n'a été reçue en paiement.
7 nov—6 LAWRENCE & JONES

500 chapeaux de soie, français pour enfants de tout âge, et 300 do pour hommes, à vendre en gros et en détail—plus, sept bottes, bonnets, foulards,... portes de toutes, étoffes pour... des parures de pistolets et à ... à ouvrir, cuirasses à sous... et... de coton, ... quelques, trompettes, sifflets... pour enfans... Le tout sera vendu à très bon marché, rue Condé, No. 83, entre les rues Ste Anne et Dumaine.

TIRAGE DE LA GRANDE LOTERIE D'ETAT, Classe No. 48—Numéros sortis. 29, 40, 26, 11, 8, 37, 12, 75, 3, 25, 1, 23.

TIRAGE POUR DEMAIN. Un gros lot de $9,000. LES BILLETS NE SONT QUE DE $3.
Grande loterie de l'Etat. Classe No. 49.
Autorisée par la Législature de l'Etat.
Devant être tirée demain, 8 Novembre 1838, à cinq heures de l'après midi, à la Bourse de l'Exchange.
S DAVIS & Co Directeurs.
75 numéros—12 numéros a tirer

1	Lot de	$9 000	$9,000
1	"	3 000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
1	"	1,400	1,400
1	"	1,200	1,200
1	"	1,100	1,100
10	"	500	5,000
10	"	200	2,000
10	"	125	1,250
10	"	100	1,000
165	"	80	13,200
63	"	30	1,890
63	"	25	1,575
63	"	15	945
63	"	10	630
3906	"	5	19,530
23436	"	3	70,308

27,816 lots s'élevant à $144,528

Billets $3; moitiés $1 50; quarts 75 cts. Paquets de 25 billets pour $75, garantis devoir gagner au moins $33.
Paquets de 25 demi bill. $37 50 garantis devoir gagner au moins $16 50; paquets de 25 quarts de bil. $18 75, garantie devoir tirer au moins $8 25. Pour obtenir des paquets ou des billets seulement, s'adresser au BUREAU DES DIRECTEURS.
7 nov—2 16, rue de Chartres.

AVIS—Les personnes qui désirent louer pour la saison, les différentes buvettes situées à la course de Gentilly, voudront bien s'adresser pour les conditions, au Restaurant du Commerce, rue St. Louis, vis-à-vis la Bourse.
Le soussigné annonce au public qu'il a ouvert un Restaurant à la Course Gentilly, où on trouvera toujours les meilleurs mets et les vins les plus délicats aux prix les plus modérés.
7 nov—3 MICHEL DOUAIS.

50 BOUCAUTS SUCRE, en débarquement vis à vis la rue Conti, à vendre par VILLATTE & LEBLANC, No. 56, Vieille Levée.

CHANGE sur Paris, à vendre par
7 nov—2 HOURLD & MASPERO, No 60, rue Toulouse.

CHANGEMENT DE DOMICILE—John A. Merritt a transporté son comptoir du No. 87, rue de la Commune, au No 53, rue du Camp. 7 nov

50 Caisses liqueurs espagnoles assorties, en débarquement et à vendre par J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

RIZ—Le chargement de la goëlette Urchin consistant en 100 tierçons de Riz est offert en vente par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.
1 nov

MAQUEREAUX—50 barils maquereaux No 3, en débarquement et à vendre par G E COOLIDGE, 56, rue Gravier.
7 nov

VIN DE BOURGOGNE—150 caisses chambertin à vendre par G E COOLIDGE, 56, rue Gravier.
7 nov

CIDRE—100 caisses champagne cidre à vendre par G E COOLIDGE, 56, rue Gravier.
7 nov

VIN DE MADERE—20 caisses vin de Madère à vendre par G E COOLIDGE, 56, rue Gravier.
7 nov

BALANCES à plates formes, patentées de Locke, pouvant peser de 250 à 2400 livres, en magasin et à vendre par G E COOLIDGE, 56, rue Gravier.
7 nov

RAISINS FRAIS—100 barils raisin frais de Malaga, en bon ordre, en débarquement du brick Hamilton, et à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.
7 nov

RAISINS FRAIS—1000 caisses raisins, de la marque de Loring, en débarquement du brick Hamilton, de Malaga, et à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.
7 nov

GRANIT—Une quantité de granit travaillé, en débarquement du navire Cadmus, et à vendre par 7 nov R GRONING & Co.

CHAUX—300 barils chaux de Thomaston, en bon ordre, et à vendre par J H ASHBRIDGE, No. 65, rue de la Commune.
7 nov

HARENGS FUMES—600 caisses harengs No. 1, et 2, en débarquement de la barque Falmouth, venant de Portland et à vendre par J B BAILEY, No. 14, rue Bienville.
7 nov

FOIN—330 balles foin, en débarquement de la barque Falmouth et à vendre par J B BAILEY, No 14, rue Bienville.
7 nov

PROPRIETE DE CARROLLTON, à vendre.—Soixante Terrains situés à Carrollton, à vendre à des termes raisonnables. S'adresser à ROBESON & SEWALL, 44, rue du Camp.
7 nov

BOTTES—30 caisses bottes de veau, cousues et très fortement faites, en débarquement des navires Ohio et Dalmatia; et à vendre par FROST & Co. rue de la Douane.
7 nov

PAPIER A ENVELOPPES—150 rames de grand papier, en débarquement du navire Dalmatia, et à vendre par FROST & Co. 6, rue de la Douane.
7 nov

INDIENNES—5 caisses indiennes françaises, en débarquement par le navire Norman, et à vendre par FROST & Co. 6, rue de la Douane.
7 nov

MELASSE—350 gallons de melasse, à vendre sur une habitation ... DAVESIN & DORBAT, ... rue Bienville... 6 nov—6

Le navire AREATUS, capitaine Snow, de New York, est en déchargement en face du chemin à coulisse. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. GEORGE BEDFORD, 7 nov 38, rue Bienville.

AVIS—Le navire Tiger CUBA, est en chargement et partira aujourd'hui. Les expéditeurs voudront bien faire expédier leurs marchandises à la Douane. BOGERT & HAWTHORN,
7 nov 63, rue Gravier.

Le navire Morengo, capitaine J. J. Larkin, du Havre, est actuellement en déchargement au poteau no. 55. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
6 nov—3 F. PERRET, 50, rue Toulouse.

AVIS—Le steam boat TECHE est maintenant au wharf vis-à-vis la rue Conti, et recevra du fret pour Bâton Rouge, Plaquemine et tous les ports intermédiaires. Il partira Mardi 6 du courant, à dix heures précises du matin.
5 nov BOURDAIN & BENIT.

Le navire paquebot Charleston, de Boston, est actuellement en déchargement en face du wharf de la rue St. Joseph. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
5 nov JOHN A. MERRIT, 53, rue du Camp.

Le navire Havre, capitaine Vennard, venant de New York, commencera son déchargement aujourd'hui 5 du courant, vis à vis de la rue St. Ferdinand. Les consignataires sont prévenus d'avoir à faire prendre leurs marchandises.
5 nov. F. C. GEORGEN & Co. 78, rue de Chartres.

Ni le capitaine, ni les consignataires du navire Havre, venant de New York, ne seront responsables des dettes qui seront contractées par l'équipage.
5 nov F. C. GEORGEN & Co. 78, rue de Chartres.

Les bureaux de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique et de la Banque d'Epargne ont été transportés au No. 54, rue de Canal. 5 nov

AVIS—Le navire John Holland capitaine Jordan de New York, est en déchargement près du chemin à coulisse. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. LEVI H GALE,
5 nov 93, rue de la Commune.

Le navire Dalmatia, capitaine Winsor, de Boston, est en déchargement près de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. LEVI H GALE,
5 nov 93, rue de la Commune.

Le navire paquebot Troy, de New York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 5 nov

Le navire John Gedeon, venant de Philadelphie, est en déchargement, plus bas que le rail road. Les consignataires sont prévenus de faire prendre leurs marchandises de la Levée. 5 nov

F. C. GEORGEN & Co ont transporté leur magasin au No. 78 rue de Chartres. 5 nov

A VENDRE pour cause de départ un Magasin de marchandises sèches très bien situé sur la Levée. S'adresser au bureau de l'Abeille. 23 oct—15

LANCIERS D'ORLEANS.
LA Compagnie montera à cheval Dimanche prochain, 11 du courant, à 8 heures précises du matin, en grande tenue d'hiver, pantalons rouges; équipement, harnachement et armement au complet pour une inspection de Compagnie. L'appel sera fait une demi heure après l'heure ci-dessus, et tout délinquant sera sujet à l'article 5me de nos réglemens en vigueur. On espère bonne tenue et ponctualité aux ordres ci-dessus. Par ordre du capitaine Mondelli.
7 nov L D POMAREDE, Maréchal des logis chef.

EN débarquement du navire Général Foy, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés.
50 pipes vieux cognac
18 barils vin blanc de Sauterne
Et en magasin divers articles également reçus de Bordeaux par les derniers arrivages.
7 nov A. CAPDEVIELLE & Co, 19, rue Toulouse.

EN débarquement du Zampa, venant de Nantes et à vendre par les soussignés, les articles de Colin, ci-après:
Pâtés truffés de lièvre, de foie, de perdreaux, de bécasses &c., ortolans truffés, coqs de Bruyère, lièvres entiers, gelinotte, pintades, pluviers, dindes, faisans, alouettes, &c.
Sardines à l'huile et au beurre,
Sauce de tomates en bouteilles et demi bouteilles,
Petits-pois conservés.
Fruits au jus, tels que fraises, abricots, prunes, pêches, coings, passe-musquée, pommes et framboises.
7 nov—10 GUERIN & POUVERIN, Encoignure Royale et Dumaine.

PRUNES, VINAIGRE, VINS ET EAU-DE-VIE Reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, et en vente par les soussignés,
10 caisses contenant 100 boîtes prunes,
50 barils vinaigre blanc,
200 barriques vin médoc St. Emilion, Talence &c.
25 demi pipes eau de vie de preuve,
50 barils champagne brandy,
500 caisses vin médoc et autres marques,
100 do cerises à l'eau de vie,
100 do liqueurs dans des pots en porcelaine,
500 do do superfine de Bordeaux et de Marseille.
7 nov CARRIERE, DARAN & Co. 11 & 15, rue St. Louis.

SAVON, BLANC DE BALEINE, MORUE &c—Reçu de Boston, et à vendre par les soussignés,
100 caisses savon No. 1, marque de l'Aigle,
10 do blanc de baleine différentes sortes,
50 do morue,
20 do harengs fumés 1re qualité,
200 barils maquereaux No. 1, 2 et 3,
10 do do do
50 quarts do do
20 caisses thé Gun Powder et Impériale,
10 do 12 boîtes chaque do
10 do thé Ponchon,
20 do fromage de Goshen,
20 caisses raisins et autres articles assortis.
7 nov CARRIERE, DARAN & Co. 11 & 15, rue St. Louis.

VIN DE MARSEILLE, AMANDES, MUSCAT &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages de Marseille, et offrent à vendre,
500 barriques vin des marques Bergerac, Graves et de Nyslers,
90 balles amandes à la dame,
150 caisses vin de muscat,
50 do olives, anchois, câpres &c.
500 paniers huile d'olive, marque Plagnol,
200 demi do do
500 paniers bouteilles vides,
500 sacs bouchons.
7 nov CARRIERE, DARAN & Co. 11 & 15, rue St. Louis.

LES soussignés ayant été nommés agents de la maison Colin & Deffres, conservateurs de J. Colin, fabricans de Conserves alimentaires de Nantes, viennent de recevoir leur premier envoi par le navire la Zampa — Savoir:
Fraises au jus, Framboises do, Groseilles do, Pêches do, Abricots do, Prunes do, Cerises do, &c.
Petits pois,
Truffes au naturel,
Perdrix truffées, Poulets do, Dindes do,
Turbots à l'huile,
Lamproies,
Lièvres entiers truffés,
Pâtés de foie d'oie, de Strasbourg truffés,
Câpres au bleu entières,
Homard entier,
Cailles do do,
Pâtés de ...
Sardines à l'huile en grandes et petites boîtes.
N. B. Par suite des arrangements faits avec la maison Colin & Deffres, les soussignés recevront par tous les paquebots de Nantes les commandes que Messieurs les marchands de la Nouvelle Orléans voudront bien leur donner.
7 nov LOREILHE & VALETON, 33, rue Royale.

BAZARD PARISIEN, encoignure Royale et du Maine—MM. Normandin & Durand ont l'honneur de prévenir qu'ils feront l'ouverture de leur magasin et de leur salon de coiffure, samedi, 10 novembre. Les changemens qu'ils viennent de faire dans leur établissement, l'ont mis à même de répondre à leurs spécialement en mettant pour la coiffure, pourront leur éviter de justifier la réputation dont jouit leur maison.
M. Normandin, dans son voyage de Paris, a dû faire un choix de marchandises relatif aux personnes qui ...
... Leur parfumerie, des maisons Monpelas, Piver, Bernier et Violet, ...
Enfin un assortiment complet de postiches en cheveux dans tout ce qu'il y a de plus nouveau, et toute espèce d'articles de toilette.
Ils offrent aux dames, pour les coiffures de petites soirées et de négligé, les peignes Pujet, avec lesquels une dame peut se coiffer elle même de plusieurs manières et sans épingles. 7 nov—8

COUTELLERIE, BROSSES &c.—Les soussignés viennent de recevoir par les navires Huntsville et Nashville les articles suivants, additionnellement à leur ancien approvisionnement: brosses fines pour cheveux et pour draps, brosses fines et ordinaires pour souliers; rasoirs de Wade & Butcher; cuirs à repasser les rasoirs; rasoirs Péruviens en acier, à des prix très réduits; boîtes à rasoirs pour garçons; grandes et petites boîtes à barbe à miroir; brosses en paille; un bel assortiment de porte feuilles, boutons de perle et d'os de toutes qualité et grandeurs; aiguilles de Hemming & Son, de qualité supérieure. De plus, une grande variété d'autres articles dans leur ligne d'affaires, achetés à New York, à des prix très modérés pour du comptant. Ils invitent leurs pratiques de venir examiner eux-mêmes ces marchandises.
POLLARD & GREEN, No. 29, rue de Chartres.

N. B. On prendra en paiement des billets des banques du Mississippi pour des ventes en gros.
7 nov—6

N. N. Destrehan vs. James Gottschalk.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour du 1er District de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 14 de Décembre 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, trois îlots de terrain faubourg Franklin, désignés par les Nos. 117, 183 et 186, à un plan dressé le 7 de juin 1838 par J. Pilié déposé en l'étude de J. Seghers, notaire public, l'îlot No. 117, est compris entre les rues Vertu, Musique et Force et l'Avenue Washington, et mesure 300 pieds de face à la rue Musique, 300 pieds de face à l'Avenue Washington, 253 pieds face à la rue de la Vertu et 253 pieds face à la rue de la Force, lequel îlot contient 16 lots, l'îlot No. 183 est compris entre les rues des Arts, de la Vertu, des Peintres et de la Force, mesurant 300 pieds face à la rue des Arts, 300 pieds face à la rue des Peintres, 253 pieds face à la rue de la Vertu 253 pieds face à la rue de la Force; lequel îlot est divisé en 16 lots, et l'îlot No. 186 est compris entre les rues des Peintres, de la Vertu, et de la Force, et de l'Avenue Franklin, et mesure 300 pieds face à la rue des Peintres, 300 pieds face à l'Avenue Franklin, 253 pieds face à la rue de la Vertu et 253 pieds face à la rue de la Force, lequel îlot est divisé en 16 lots. Le tout mesure française—Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions—Comptant
7 nov E. BEAUREGARD, Marshal.

EN LA COUR DES PREUVES, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Dans l'affaire de la succession de feu Thomas C. Cash.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Thomas C. Cash, soit convoquée et tenue pardevant le sieur J. B. Marks, notaire public, le dixième jour de décembre prochain 1838, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion sur les conditions auxquelles les biens fonds et autres propriétés dépendant de la succession doivent être vendus. Et il est de plus ordonné, que le sieur Charles Watts soit nommé pour représenter les créanciers absents de défunt.
Nouvelle Orléans, 5 novembre 1838.
(Signé) J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme à l'original.
AND. D. DORIOCOURT.
7 nov Député Régistre des Testaments.

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. ORLEANS—Nlle. Orléans, le 6 Novembre 1838.—Cette institution achète des lettres de change sur Londres et Paris.
6 nov G O HALL, Caissier.

CAFÉ à vendre à bail—dans un des meilleurs quartiers pour tenir une boutique de comestibles ou un café, et situé à l'encoignure des rues Tremé et du chemin à coulisses de Nashville. Le propriétaire ayant d'autres occupations, c'est la seule raison qui lui fait vendre. Pour plus amples informations, s'adresser à l'encoignure des rues de Canal et Tremé. 6 nov—3

LE soussigné vient de recevoir par le navire République, du Havre, un assortiment complet de Linge fait et une variété d'articles de Fantaisie et de Modes. LOUIS A. BARBARIN,
6 nov No. 166, rue de Chartres.

LITHOGRAPHIE par Pointel du Portail—A vendre à l'imprimerie lithographique de l'Abeille ou chez l'auteur, rue Royale No. 33, encoignure de la rue de la Douane, le portrait du *Père Antoine* et ceux des principaux chevaux de course, qui ont remporté les prix.
Prix de chaque livraison de six chevaux, quinze piastres.
Le célèbre étalon *Leviathan* vient de paraître et sera vendu séparément. 6 nov—3

AVIS AU PUBLIC—La société, qui a existé dans cette ville, sous la raison de Faure & Lauseru, se trouve dissoute d'un commun accord. Le sieur Faure est seul chargé de la liquidation, et invite à venir régler au plus bref délai. J. LESSERRE,
6 nov—3 P. FAURE.

DOMESTIQUE EN DEMANDE—On a besoin d'une négresse esclave, pour faire le travail dans une petite famille. On donnera de bons gages pour une bonne servante; on en préfère d'une entrée. S'adresser au No. 68, rue de Chartres. 5 nov—3

Modes et Nouveautés.

ADOLPHE FLUCHE a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans qu'il fera l'ouverture de ses modes le lundi 12 du courant. 7 nov—4

MADAME MELVILLE, 107, rue Royale, entre St. Louis et Conti, a l'avantage de prévenir les Dames de cette ville que, vendredi, 9 du courant, elle ouvrira un assortiment de modes, lingeries et tout ce qui concerne les nouveautés. 7 nov—1m

MADAME CHESTER, Marchande de MODES, rue Royale, No. 148, a l'honneur d'informer les dames de cette ville et de la campagne, qu'elle fait l'honneur de se pourvoir chez elle, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France, et offre à vendre un assortiment complet d'articles, les plus nouveaux, du meilleur goût et à des prix qui ne laissent rien à désirer. 8 nov—3

MADAME L. ALBOUY, a l'honneur de prévenir les dames de cette ville, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de France, une partie de ses MARCHANDISES et qu'elle fera l'ouverture de ses caisses dans le courant de cette semaine—S'occupant exclusivement des articles de Modes, auxquels elle apportera tous ses soins, elle espère mériter la confiance dont déjà on a bien voulu l'honorer.
Son magasin est toujours rue Royale, No. 174, entre St. Pierre et Toulouse. 6 nov—3

MADAME KERNAN, demeurant ci-devant rue du Canal, maintenant rue Royale, No. 79, reconnaissante du patronage dont elle n'a cessé d'être honorée jusqu'à ce jour, a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de recevoir un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en françaises, chapeaux de paille pour dames, gants de soie et de filoselle, shalls à la mode, &c. qu'elle offre à vendre à des prix modérés. 5 nov—3

MAGASIN DE MODES DE PARIS—Le soussigné a l'honneur d'informer les DAMES de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de recevoir par le navire Lafayette et Marengo, du Havre, UN ASSORTIMENT DE MODE D'AUTOMNE ET D'HIVER, et d'articles les plus riches, que Madame Scanlan pourra soumettre aux dames de la Nouvelle Orléans, lundi et mardi. D. N. SCANLAN,
3 nov—6 No. 25, rue de Chartres.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France un assortiment de marchandises de goût, qu'ils offrent en vente.
DUTHIL & FAISANS,
6 nov—1m 132, rue Royale.

LES soussignés arrivant de France avec un assortiment complet de modes, de nouveautés et de grosses marchandises, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils en feront l'ouverture lundi prochain 5 novembre courant, à leur magasin, rue de Chartres No 83. Les soins qui ont présidé au choix et à l'achat de ces marchandises leur font espérer qu'elles seront appréciées par toutes les personnes qui voudront bien les honorer de leurs visites et que l'on trouvera nulle part à des prix plus modérés.
3 nov—4 GERMAIN DUCATEL & fils.

J. DUCOURNAU & Co, marchands tailleurs, rue de Chartres No 109, entre St. Louis, et Conti, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'ils viennent de compléter l'ouverture leurs nouveautés; elles se composent d'un beau choix d'Habits, redingottes, surtouts, paltots, pantalons en tout genre, gilets satin, soie et cachemire, chapeaux, cravates façonnées et unies, foulards de l'Inde, bretelles élastiques, gants de chevreaux, caleçons toile et tricot et autres articles de fantaisie d'un bon goût.
P. S. Ils prient les personnes qui ont donné leurs commandes au départ de J. Ducournau de passer chez eux. 3 nov—6

GARDES D'ORLEANS ATTENTION!!!
Revue de Compagnies.
Les deux compagnies prendront les armes Dimanche prochain, 11 du courant, à huit heures précises du matin, équipement complet, sans havre-sac, habit et pantalon bleu, guêtres jaunes, bretelle rouge au fusil. Rendez-vous Place St. Antoine.
Par ordre du capitaine.
5 nov ANT. DURUC, sergent major.

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 11 du courant, à 7 heures précises du matin pour exercice à feu; équipement complet, tenue d'hiver, sac à dos garni.
Par ordre.
5 nov AD. SCHREIBER, Adjudant major.

A LOUER—La maison en briques, à trois étages, située rue des Remparts, entre les rues de la Douane et du Canal, et adjacente à la maison de résidence du soussigné. Pour les conditions, s'adresser à M. C. M. Jones, No. 47, rue du Canal, ou à G. R. STRINGER,
7 nov 50, rue du Canal.

MAISON DE RESIDENCE A VENDRE—Une maison à un étage, de quatre appartemens, avec des cuisines, écuries, &c. construite sur un terrain de 28 pieds de face sur 60 de profondeur, rue d'Orléans, entre les rues Bourgogne et Dauphine. S'adresser, à
7 nov ROBESON & SEWALL, 44, Camp.

BAIL D'UNE MAISON A VENDRE, pour une année, consistant en appartement pour une boutique, un billard, et un restaurant, au premier de la Levée. Ou pourra obtenir ce bail pour $500. La personne qui aurait un petit capital trouverait de l'avantage à prendre cette maison. S'adresser à Mde. au coin de la rue de "Commercial House Exchange" près de la Douane. 6 nov—6

A LOUER—Une belle MAISON à 3 étages rue Condé faisant le coin de la rue ... S'adresser au Dr. FORMENTO.
5 nov—3

A LOUER—Un magasin en briques, faces au bloc triangulaire, No. 5, et faisant aussi face sur le derrière au Mississipi, seconde municipalité. S'adresser à
ANDREW S. BARKER,
3 nov 89 1/2, rue de la Commune.

A LOUER—Possession en sera immédiatement donnée. Cette charmante agréable, située à l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et de la Course, dernièrement occupée par M. J. Baldwin. Cette maison est en bon ordre. Le prix du loyer sera modéré. S'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
5 nov—6 63, rue Gravier.

PERDU OU EGARE un reçu ... pour ... fait le 5 décembre 1837, par ... Delachaise pour un billet tiré par François Layet, pour Veuve Layet, et se montant à la somme de $1436 50 cents, dont la balance qui lui est due sur ce billet de $6000 daté du 6 de mai 1836, payable un an après date, tiré par Curve Delahoussaye, en faveur de Jacques Charbonnet; 10 paiement dudit billet était assuré par la Ve. Layet, et la possession du dit Delachaise comme sécurité collatérale, avec promesse de la part de F. A. Delachaise de remettre le dit billet de $6000 aussitôt que le billet de $1436 50 serait payé.
Cinquante piastres de récompense seront payées à quiconque rapportera le dit reçu ou renseignement, en dira connaître ou pour information qui en sera donnée, chez Mrs Levemais, Charbonnet & Co. ou à
6 nov—4 F. LAYET.

POTION tonique de Rowand, ou remède pour les fièvres en frisson—Les soussignés sont les agens pour les Etats du Sud, pour fournir ce remède en ... Ils en ont actuellement une ... reçu de Laboratoire de John Rowand & Co. à Philadelphie, et qu'ils garantissent être du véritable remède.
A vendre par caisse aux prix de Philadelphie, et à une piastre et demie la bouteille ...
JARVIS & ANDREWS,
Droguistes en gros, encoignure Commune et Tchoupitoulas. 6 nov

HUILE DE LIN—10 barriques et 10 barils huile de lin de première qualité, en débarquement du navire Troy, et en magasin, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
Droguistes en gros, encoignure Commune et Tchoupitoulas. 6 nov

MEDECINES—Les soussignés reçoivent actuellement par les navires, Rambler, Columbus, Louisa, Troy et Ohio, 157 ballots de médecines, parfumeries, couleurs &c. bien assortis et adaptés au marché, à vendre en lots convenables aux acheteurs, à bas prix.
JARVIS & ANDREWS,
Droguistes en gros, encoignure Commune et Tchoupitoulas. 6 nov

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du Général Foy, de Bordeaux
40 demi pipes Cognac de P.
50 quarts de pipe fine Champagne,
50 paniers anisette,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
100 paniers Champagne mousseux,
100 paniers huile d'olive,
27 barriques vinaigre,
200 caisses vin vieux Médoc,
20 caisses guignolet,
50 caisses cerises,
50 caisses liqueurs surfines,
25 do absinthe suisse,
25 do kirshwasser,
40 barriques vin St. Julien 1833,
100 do do do 1834,
100 do de Montferrand 1835
Par le navire *McLellan*,
30 barriques vin Montferrand,
10 demi pipes eau de vie.
En magasin, d'importations antérieures
240 caisses Champagne,
50 do absinthe suisse,
50 do liqueurs assorties,
300 paniers anisette,
25 caisses marasquin,
15 do eau de vie de Dantzick,
20 do Chambertin,
40 bouteilles fine Champagne,
1 caisse jouets pour enfants.
DUSSAUT FILS AINE,
6 nov 9, Toulouse.

LA somme de $620,000 requise par la charte de la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique, pour autoriser l'organisation de la Compagnie, ayant été souscrite, une élection de sept directeurs de ladite Compagnie aura lieu lundi, le 3 décembre prochain, depuis midi jusqu'à trois heures de l'après midi, au bureau de M. Louis Janin, rue Conti.
JOHN PARKER
EDM. J. FORSTALL
B. BEAUREGARD
L. ALFRED DUCROS
JOHN KILSHAW Jr.
JN. B. BYRNE
MILLAUDON
Commissaires.
3 nov—e

AVIS—Charles Colas informe ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par les navires Ville de Paris et République un assortiment de Marchandises de choix qu'il vendra à des prix modérés et réduits pour du comptant, son intention étant de partir pour France au printemps prochain. 5 nov—8

A VENDRE au No. 231, rue de la Commune, ou chez Mr. Kosselius, rue Jefferson, un Billard créole, neuf et garni sous tous rapports, avec, ensemble ou séparément, un comptoir, également neuf d'un goût moderne; sa longueur est de 30 pieds environ, le dessus est en acajou. Prix avantageux. 5 nov—3

$25 DE RECOMPENSE—Vol. il a été volé chez le soussigné dans la journée de vendredi, par un enfant de treize à quatorze ans, les objets suivans: une épingle en diamant formant une rose, cette épingle a sept gros diamants, et deux petits diamants à la queue, plus une paire de boutons à manche et un bouton de col en or, tous boutons en diamants entourés de perles fines et de jais noir. Depuis ce vol l'enfant a disparu, lors de son départ il était vêtu d'un pantalon et gilet de cotonnade et un chapeau de paille. La récompense ci-dessus mentionnée sera payée à la personne qui rapportera ces objets au soussigné, rue de l'Hôpital, ou au no. 6, rue de Chartres.
5 nov—3 E. GIQUEL.

MAGASIN DE MEUBLES NOUVEAUX—Un assortiment complet de Meubles nécessaires, et de toute beauté, se débitent maintenant au No. 57, rue Bienville.
29 oct—1m JOHN P. ALLEN.

GENIEVRE de Hollande et vin de MADERE—2 pipes Genièvre de Hollande, marque de l'ancre, 4 demi-pipes vin de Madère, qualité supérieure, reçus par le navire Louisa, et à vendre par
6 nov LAMBERT, BERCIER & Co., 9 Front-Levée.

FARINE FRAICHE—700 barils marqués de Penna, en débarquement d'un chaland, et à vendre par
6 nov G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

JAMBONS plain côté—40 barriques en magasin et à vendre par G. DORSEY,
6 nov 44, Nouvelle Levée.

A LOUER—Une excellente domestique de maison, elle est aussi bonne blanchisseuse et repasseuse. S'adresser à WALKER, KNIGHT & Co.
6 nov 44, Nouvelle Levée.

CHAUX—1000 barriques chaux de Thomastown, en débarquement du brick Snow, à vendre par J. B. BAILEY,
6 nov 14, rue Bienville.

FARINE—200 barils farine fraîche, superfine, en débarquement du bateau à vapeur Louisville, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO
6 nov

SAVON—300 caisses Savon No 1, de Roxbury, par 48 livres, maintenant en débarquement du navire Charleston, et à vendre par ED SPRAGUE,
6 nov 22, rue de la Douane.

HARENGS—300 caisses harengs enfumés, en magasin et à vendre par ED SPRAGUE,
6 nov 22, rue de la Douane.

BLANC DE BALEINE—300 caisses de Howland Peabody, et de marque commune, en magasin et à vendre par ED SPRAGUE,
6 nov 22, rue de la Douane.

ON a besoin de louer une bonne cuisinière, pour laquelle on donnera de bons gages. S'adresser au bureau de cette feuille. 5 nov—4

MR. A. BUSSI est autorisé à signer pour moi par procuration. CHATELANAT,
5 nov—5 ... Gravier, Exchange Hotel.

POUR LA MOBILE.—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Swiler, partira du bout du chemin de Rail Road tous les jeudis et samedis, après l'arrivée des chars, et à son retour il partira de la Mobile tous les mardis et vendredis. Pour passage, s'adresser à bord, au capitaine SWILER.
P. S. Toutes les fois que le nombre de passagers sera suffisant, la Giraffe s'arrêtera aux ports intermédiaires, pourvu que le capitaine Swiler en soit préalablement informé. 7 nov—5

POUR ST. LOUIS—Le nouveau bateau à vapeur LOUISVILLE, capitaine Eaton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires, jeudi après midi, à 4 heures. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Lafayette, ou à JOHN A MERRITT,
7 nov 53, rue du Camp.

A VENDRE—Le steam boat Merchant—La vente de ce superbe steamboat qui devait avoir lieu le 1er du courant, ayant été renvoyée jusqu'au 20 de ce mois, il sera le dit jour offert en vente, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par Hewlett & Conas encanteurs, s'il n'est pas vendu à l'amiable avant cette époque.
L'inventaire est déposé au bureau de M. Maunsel White & Co. Pour les termes et les conditions de la vente s'adresser à GREGORY BYRNE, ou à
5 nov—13 MAUNSEL WHITE & Co

POUR l'embouchure de la Rivière Blanche, Helena, Columbus, Memphis, Randolphe et l'embouchure de l'Ohio, le bateau à vapeur fin marcheur, JOHN MILLS, capitaine A. Salary Roberson, partira mercredi, 7 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue de la Commune, ou à
MERCK SHANNON & BROTHER,
57, rue des Magasins.
Les passagers seront débarqués à n'importe quel endroit de la côte, à leur désir. 5 nov

POUR ST. LOUIS ALTON et tous les ports intermédiaires—Le steamer LOUISVILLE, fin marcheur, à haute pression et à double machines, capitaine N. Jackson, partira sous peu, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
5 nov 63, rue Gravier

POUR ST. LOUIS ET ALTON.—Le steamer ALTON, solidement construit, capitaine Holland, est maintenant en chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, pour les ports ci-dessus et pour Memphis, et White River Helena, Randolph et Mills Point, s'adresser à bord ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
3 nov 38, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE—Le navire A1, MARENGO, J J Larkin, peut encore prendre environ 400 balles coton pour finir son chargement, et sera promptement expédié. S'adresser pour le fret ou passage, à
7 nov—6 F. PERRET, 50, rue Toulouse.

A FRETER—Le navire fin voilier le MELLELAN, capitaine Ryan, du port de 1200 balles de coton, est prêt à prendre la mer un chargement est offert au soussigné.
7 nov A. CAPDEVIELLE & Co, 19, rue Toulouse.

A VENDRE ou à fréter la goëlette WATER WITCH, capitaine J. Despard. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co,
7 nov 19, rue Toulouse.

A VENDRE—La goëlette fine voilière OTTO, de port d'environ 400 barils, récemment mise en parfait état. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co,
7 nov 19, rue Toulouse.

POUR NEW YORK—Devant partir le 12 novembre—Le navire paquebot REPUBLICAN, classé A 1, capitaine Russell, partira le jour sus-dit. Pour fret de 250 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à PETER LAIDLAW,
5 nov—2 66, rue du Camp.

POUR GLASCOW—Le navire de première classe VISTULA, capitaine Pendleton, ayant son chargement entier engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
A L & J L ADDISON, Bank Place, ou à J H ASHBRIDGE,
6 nov 65, rue de la Commune

POUR FRANKLIN—La belle goëlette SOUTHERNER, capitaine Pratt, partira pour le lieu susdit, mercredi prochain, chargé ou non. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J H ASBRIDGE,
6 nov 65, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire WM. BANGER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Tripe, a besoin de l'encombrement de 300 balles de coton pour compléter son chargement.
J H ASHBRIDGE,
3 nov 65, rue de la Commune

POUR BOSTON—Ligne de Lombard, le navire A1 navire CHARLESTON, capitaine Eldridge, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis la rue Suzette 2d municipalité ou à JOHN A. MERRITT,
3 nov 53, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le superbe navire classé A 1, peut prendre 300 balles de coton, s'il en s'adresse de suite à L. H GALE,
7 nov 93, rue de la Commune

POUR APALACHICOLA ET ST. JOSEPH, Floride—La goëlette Lafayette, fine voilière, capitaine Gilmore, partira incessamment pour les ports ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de de beaux emménagemens, s'adresser à KIDDER & HEAD,
1 nov 94, rue Poydras.

A VENDRE—La goëlette fine voilière CARMEN, du port de 1000 barils, construite depuis un an; pour les conditions, s'adresser à
JOSEPH PRATS.

A FRETER POUR LA HAVANE ou un des ports du Mexique.—Le brick espagnol, doublé et chevillé en cuivre, SALVADOR, capitaine Hernandez, du port de 1100 barils. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à
3 nov JOSEPH PRATS.

Ligne des paquebots de Lombard & Co. entre Boston et la Nlle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été expressément construite pour faire les voyages des ports ci-dessus, ces navires sont tous d'un tirant d'eau convenable, elle est composée de beaux emménagemens, et tous les efforts seront faits pour satisfaire les passagers. Cette ligne se composera des navires suivants:

CHEROKEE	415 tonneaux	capitaine	B. Loring.
CAROLINA	400	"	N. Lenner.
CHARLESTON	375	"	D. Eldridge
COLUMBIANA	425	"	G. Barker.
CONCORDIA	465	"	Harding.

Ces navires ci-dessus sont tout neufs et de première classe, ils sont doublés et chevillés en cuivre, et commandés par des capitaines d'une grande expérience; ... les chambres de ... Ces paquebots seront touës et remorqués par des bateaux à vapeur, et la plus grande ponctualité sera observée pour les jours de départ; et s'il advenait que les paquebots réguliers fussent en retard, d'autres navires leur seraient substitués. Les soussignés ... le patronage du public. Les ... des marchandises ... Ces navires partiront tous les 1er et 15 de chaque mois. Pour fret ou passages s'adresser aux soussignés.
JOHN A MERRITT,
53, rue du Camp.
N. B. On fera des avances sur les marchandises consignées à MM. A. C. Lombard & Co, Boston. 3 nov—

PROFESSEUR de langue française—Un Français âgé de 29 ans, célibataire, voué à l'enseignement depuis plusieurs années, ayant professé en France et tout récemment dans une institution renommée connue de cette ville, s'offrant d'ailleurs de donner les garanties les plus désirables sur sa moralité et sur la mesure des connaissances qu'il possède, accepterait un emploi, soit comme professeur dans un établissement d'éducation, soit comme précepteur particulier dans une famille honorable de la ville ou de la campagne. Il pourrait au besoin, enseigner la tenue des livres ainsi que tout ce qui se rattache aux opérations de commerce en général. S'adresser chez MM. Pierre et frères, rue des Remparts, à côté de l'Esplanade.
6 nov—6,3m

PENSIONNAT DE DEMOISELLES
LES MM. PLATET FRERES, ont l'honneur de prévenir le public que, sollicités depuis longtemps par plusieurs parens de leurs élèves, ils ont ouvert un pensionnat pour les demoiselles; lequel est tenu par Mr. Charles Platet et par Mme. son épouse.
Cette institution est tout à fait séparée de celle des garçons. Ces Messieurs croient pouvoir se dispenser de donner les détails des différentes branches d'enseignement, leur établissement étant connu depuis longtemps. Ils sont secondés par des professeurs choisis, et un de leurs frères vient d'arriver de France pour leur aider.
Le prix de la pension est de vingt piastres par mois. Les livres se paient séparément. Il n'est fait aucune déduction pour les absences. Un mois commencé se paie en entier.
Cet établissement est destiné pour les personnes de couleur. 2 oct—1m

CALLIGRAPHIE.
MR. LEON DUTREUIL connu à la N. O. par ses différents ouvrages Calligraphiques, a l'honneur d'informer les personnes qui désireraient acquérir une Ecriture élégante et propre au Commerce, qu'il s'engage à rectifier les plus défectueuses en 30 ou 36 leçons—Sa Méthode est celle adoptée en France par le Conseil Royal de l'Instruction Publique et suivie dans les premières Institutions de Paris.
Il professe également les écritures Ronde et Gothique, et les ornemens qui doivent accompagner cette dernière.
Leçons en ville et chez lui passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville.
N B. M. L. Dutreuil continuera d'exécuter sur les Albums, musique, pièces de vers et autres morceaux quelconques d'ornement et de goût; réglemens et contrôles de la Garde Nationale ainsi qu'il a commencé pour la compagnie des Gardes d'Orléans; en un mot tout ce qui est du ressort de l'Ecriture.
6 nov—1m

AVIS est donné que, par acte passé ce jour, par M. Louis, notaire de cette ville, la goëlette Emily, capitaine Paxton, a été vendue à M. A. Bourgeois Blesine, marchand au Calcasieu.
Les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire jusqu'à ce jour contre ladite goëlette, sont priées de les présenter chez M. Lewis, notaire, rue St. Louis, dans les dix jours après le 3 novembre.
Nouvelle Orléans, 3 novembre 1838.
5 nov—3 A. BOURGEOIS BLESINE.

UN Jardinier désire obtenir une place, soit en ville ou dans les environs. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 nov—3

PENSION BOURGEOISE — Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire l'ouverture d'une Pension bourgeoise, rue de Chartres, No. 113. Il ose espérer que les soins qu'il apportera dans le choix des mets et des vins, l'activité et la propreté, si indispensables dans un établissement de ce genre, seront ponctuellement observés. Ses prix est modéré. TOUREUX.
5 nov—3

LES personnes qui doivent à la succession de feu le docteur Charles Isidore Chalopt, sont priées de s'acquitter entre les mains de M. J. L. Engelsheim, collecteur, ou de M. L. Deloche, pharmacien, au coin des rues Bourbon et du Maine. Les comptes qui ne seront pas soldés au premier décembre prochain seront, à cette époque, remis par les soussignés à l'avocat de la succession pour être par lui poursuivis judiciairement.
Nouvelle Orléans, 3 novembre 1838.
L. DELOCHE
Fs. CORREJOLLES } Exécuteur testamentaire de Dr. Ch. I. Chalopt.
5 nov—3

VINS, HUILE, &c.—1,000 caisses vins de Bordeaux de différentes marques; 50 barriques dito; 100 caisses vin de Bourgogne, 100 do fin St. Julien; 200 paniers et 50 caisses huile d'olive fr. tches; 100 barils de bord; 20 caisses toile blanche à chemises; 2 dito mouchoirs de soie; 2 dito indienne française; 60 sacs casse de Marseille 3 balles cannelle, à vendre par JOHN CROSBY,
5 nov 28, rue du Camp.

ON a besoin de 10 bons bûcherons pour travailler sur l'habitation des soussignés, située à environ 30 milles de la ville. Ils seront payés à raison de tant ... corde par ...
Il est inutile de se présenter si l'on n'est pas capable de bûcher à raison de deux cordes par jour.
W E & R MURPHY,
6 nov No 128 Vieux Bassin

SEL, charbon, pommes de terre et bière—300 sacs sel gros et fin; 100 tonneaux charbon de Canal, en barriques; 240 paniers pommes de terre d'Irlande; 40 barriques Porter et Bière de Londres. Le tout en débarquement du navire Actress, deux rangées au-dessus du rail road, et à vendre en quantité convenable aux acheteurs. S'adresser au capitaine Cook, à bord, ou à ALEX PARK,
5 nov—6 36, rue de la Commune.

CIGARES de la Havane—40 milliers cigares de la Havane, de différentes qualités et marques, 18 caisses confitures, 6 boîtes pâte de goyave, à vendre par J. M CABALLERO,
5 nov 66, rue St. Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & FABRES.
IL sera vendu le 8 Novembre, à midi précis, à la Bourse de Cité, le nègre PETER, âgé d'environ 34 ans, excellent cocher et palefrenier, garanti des maladies et vices prévus par la loi.
Conditions comptant. 7 nov—2

PAR GUINAULT & DELASSUS.
Bureau No 18, rue St. Louis.
IL sera vendu samedi prochain, à 4 1/2 heures de l'après-midi, sur la levée, entre les rues Hôpital et Quartier et pour le compte de qui il appartiendra, 60 caisses vin de Bourgogne assorti, 1ère qualité.
Conditions à la vente. 7 nov

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu aujourd'hui, Mercredi, 7 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin, pour compte des assureurs:
700 Caisses Savon,
30 Balles Noix,
200 Caisses Morue. 7 nov—1

PAR E. PLANCHARD,
Successeur de Toutant Plauché.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, rendu le 24 octobre 1838, et en vertu d'un ordre supplémentaire de la même Cour en date du 6 novembre 1838, il sera vendu le 16 Décembre prochain, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi précis, la propriété et esclaves ci-après provenant de ladite succession:
UN TERRAIN situé au faubourg Tremé, mesurant 36 pieds de face à la rue des Remparts, sur 84 pieds de profondeur et faisant face au Quartier, avec les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens et cabinets. Elle est estimée à ... 300 par mois.

Caroline, négresse, âgée à peu près de	40	ans.	
Anny,	do	30	do
Edmry, mulâtresse	do	11	ans.
George, nègre,	do	28	ans.
Henry,	do	20	ans.

Conditions: la maison $1,000 payables, le 26 avril 1839; la balance 2 6 et 12 mois de crédit en billets par compons, endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'esclave Caroline $... le 26 avril 1839, et la balance comptant; les autres esclaves, comptant.
Les actes de vente, en l'étude de A. Mazureau, notaire, aux frais des acquéreurs.
N. B. En cas de non paiement à l'échéance des billets, ils porteront ... d'intérêt par an ... pour cent ... 7 nov—4,1sp

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu vendredi 9 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
QUATRE LOTS DE TERRE, situés à Carrollton, sur la rue de la Levée, et formant l'encoignure de la rue Mary, et désignés sur le plan par les Nos. 24, 25, 26 et 27.
Conditions:—L'acheteur ... le paiement d'un billet de $800 ... , dû le 9 novembre 1839: $300 comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. 7 nov—3

PAR GUINAULT & DELASSUS.
Bureau No. 18, rue St. Louis.
IL sera vendu demain Jeudi, ... , à l'heure ... , à leur magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra:
125 caisses cerises 1re qualité.
Conditions comptant. 6 nov—2

PAR J. B BLACHE.
IL sera vendu mercredi, 7 du courant, à 10 heures du matin, au No. 29, rue Conti, bureau de la ...
6 nov—2

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu, Jeudi 8 novembre, à dix heures du matin, au No. 178, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Baronne,
DES MEUBLES ELEGANTS ET USTENSILS DE CUISINE, PRESQUE NEUFS,
Superbes tables d'acajou, à dîner, à cartes, table à centre, consoles; chaises, sofas, dormeuses, lits de jeu, armoires, lavabos, tapis de Bruxelles, matelas en crin, et huit paires de superbes rideaux en soie brodés, un superbe assortiment de porcelaine, verrerie de la Chine, &c. 6 nov—3

PAR M. BARNETT JR.
Successeur de Isaac T. Preston.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans en date du 5 novembre courant, il sera vendu devant le magasin d'encan de M. Fernet, rue de Chartres, le samedi 10 novembre, à 10 heures du matin,
Divers articles d'ameublement, consistant en sideboards, tables, armoires, tapis, glaces &c.
Et une action dans la compagnie du Ferry de la seconde Municipalité, sur laquelle $35 ont été payées.
Aussi—Une belle jument de cabriolet.
Conditions—Comptant. 6 nov—10

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Mercredi, 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis ... de l'Hôpital, 250 barriques de Vin rouge, ... ce même navire Anne Louise, ...
Conditions à la vente. 5 nov—3

PAR M. BARNETT JR.
Successeur d'Hypolyte de Courval.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 octobre 1838, il sera vendu dans la rue Foucher, près le faubourg ..., le samedi, 10 novembre, 1838, à 10 heures du matin, sur la propriété, les objets suivants, les articles de la direction, appartenant à la succession de feu Hypolite de Courval, savoir:
Un grand Pupitre, un vieux Bœuf, ... de Lorres, et un lot de Linge de corps.
Conditions comptant. 31 oct—3,3sp

Au Bazar des Parfums,
Tenu par F. MAUBERRET, rue Royale, No. 229, importation directe de Paris, Grasse et Marseille.
LA célébrité justement acquise par cet établissement; le besoin bien apprécié par le propriétaire d'un magasin de parfumerie qui ... dans la qualité des produits qu'il importe des différents pays étrangers, ...
On trouvera à ces magasins un assortiment très varié des objets suivants, qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France.
Essence pour le mouchoir, en flacons et à l'once Caprice de valerie, bouquet des dames, chèvrefeuille, réséda héliotrope, pois de senteur, patchouli, fleurs d'orange, ... violette, rose, jasmin, ...
Pommade pour la pousse et la conservation des cheveux, à l'huile des odeurs ...
Graisse d'ours, moëlle de bœuf, macassar, de rhubarbe, aromatique ...
Pour teindre les cheveux. Eau de la Chine, mélange, eau de Jouvence, poudre du Malabar, ...
Savons de Damarson à la rose, de Windsor, ...
Crème de savon d'amandes amères, de guimauve ...
Poudre pour la bouche, de dentifrice, ...
Poudre à poudrer, de ...
Eau de ... , de Florida pour les bains, ...
Articles de Toilette. Brosses à dents, à ongles, à barbe, à tête, à favoris, à peignes, à poudre et à glace, crèmes de Strasbourg, ... patchouly en feuilles, ...
Enfin un grand assortiment de nouveautés en ce genre, et particulièrement en ce qui concerne la brosserie de toilette et la parfumerie.
6 nov—1 m F. MAUBERRET

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui a rapport à l'usage des enfants, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, petits manteaux, paletots, redingotes à la Polonaise, mantelets, gilets, pantalons, ... casquettes et ... , cravates, ...
ARTICLES POUR HOMMES.
Habits et redingotes, pardessus et paletots en cachemire ... , robes de chambre, pantalons nouveaux, gilets, ...
ARTICLES POUR DAMES.
Soieries pour robes, ... de Naples, satins Florence, étoffes pour manteaux, mantelets confectionnés, dentelles, blanches et noires, ...
ARTICLES POUR TAILLEURS.
Draps superfins de diverses nuances, draps noirs et ...
On trouvera également un grand assortiment de mercerie.
L'ouverture du magasin aura lieu jeudi prochain.
6 nov—1m VOR DEGAUX, 70, rue Royale.

ON désire avoir de suite un jeune homme habile ... S'adresser chez M. MOREAU, ... et Royale. 5 nov—3

ANTOINE JAHAN, rue de Chartres, No. 132 vient d'arriver de France sur le navire la Ville de Paris, avec un très joli assortiment d'orfèvrerie, tels que flambeaux, huiliers, théières, cafetières, couteaux en argent, sucriers &c. et des bijouteries dans le plus nouveau goût, tels que bagues, épingles, boucles d'oreille, et une grande variété d'articles trop longs à détailler, qu'il offre à vendre à des prix très modérés. Il achète et échange le vieil or et la vieille argenterie, fait les raccommodages, et monte toute sorte de pierres fines. ler nov—5

PLOMB en barres—20 ... à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
3nov

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre le steamboat Merchant, sont priés de faire certifier leurs comptes par M. Gregory Byrne, et de les présenter au magasin de M. Maunsel White & Co dans les dix jours qui suivent cette publication
GREGORY BYRNE,
MAUNSEL WHITE & Co.
3 nov—8 9sp

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du Nord, un bel assortiment de marchandises sèches convenables pour la saison, qu'ils offrent à vendre en gros et détail à des prix très modérés. SAJOUS & MACARTY,
3 nov—6 126, rue Bourbon.

LES soussignés ont formé une maison de commission sur cette place, sous la raison de commerce Blanchard, Eamer & Co.
M. Samuel Moore de la Nouvelle Orléans, actuellement résidant à Paris, est notre associé commanditaire pour la somme de cinquante mille piastres.
THEODORE BAILLY-BLANCHARD, JACQUES HENRY EAMER,
6 nov 65, rue Bienville.

Nouvelle Orléans.
PENSIONNAT DES DAMES VERNIES,
Encoignure St. Philippe et Royale.
Grande pension par trimestre $75
Demi pension par mois 12
Externat par mois 6
Cette Pension a toujours de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'Ecriture. 5 nov—1m

150 Barils pommes de terre, et une belle vache arrivée à bord du navire Havre, capitaine Vennard, venant de New York, à vendre. S'adresser au capitaine, à bord vis à vis la rue St. Ferdinand. 5 nov

SUCRE—30 boucauts sucre, nouvelle récolte sur habitation, à vendre par R. BRUGIERE.
5 nov